



**Projet d'établissement et projet pédagogique
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Paris Saint-Joseph**

Formation auxiliaire de puériculture 2019



**Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Raymond Losserand
75014 PARIS**

Sommaire

PREAMBULE	4
LA FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	4
LE GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	4
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH	7
A 1 PRESENTATION DE L'INSTITUT	7
A 1-1 L'HISTOIRE DE L'ECOLE.....	7
A 1-1.1 <i>Historique de l'institut de formation en soins infirmiers Notre-Dame de Bon secours</i>	7
A 1-1.2 <i>Historique de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Joseph</i>	8
A 1-2 L'INSTITUT AUJOURD'HUI	8
A 1-2.1 <i>L'agrément de l'institut</i>	8
A 1-2.2 <i>La capacité d'accueil</i>	8
A 1-2.3 <i>La situation géographique</i>	9
A 2 LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	10
A 2-1 LES CLASSES PREPARATOIRES AUX CONCOURS INFIRMIER, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET AIDE-SOIGNANT	10
LES SESSIONS MISES EN ŒUVRE S'ADRESSENT A DIFFERENTS PUBLICS : BACHELIERS, PROFESSIONNELS, PERSONNES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE.	10
A 2-2 LES CLASSES PREPARATOIRES A L'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	11
A 2-3 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE-AP/AS/AMP/DEAVS).....	11
A 2-4 LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS	11
A 3 L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTITUT	13
A 3-1 L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'IFSI	13
A 3-2 L'ENVIRONNEMENT PEDAGOGIQUE	14
A 3-2.1 <i>L'université</i>	14
A 3-2.2 <i>Les établissements accueillants les apprenants en stage</i>	15
A 4 LE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE	15
A 4-1 LES EFFECTIFS DE LA FORMATION INFIRMIERE	15
A 4-2 LES BESOINS EN PROFESSIONNELS DANS LA REGION ILE DE FRANCE	16
A 4-2.1 <i>Les infirmières</i>	16
A 4-2.2 <i>Les auxiliaires de puéricultures et les aides-soignants</i>	18
A 4-3 LA FORMATION PARAMEDICALE EN ILE DE FRANCE	19
A 4-4 LES DIFFICULTES RENCONTREES A L'INSTITUT PARIS SAINT-JOSEPH	19
A 5 LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	20
A 5-1 L'INSTANCE COMPETENTE POUR LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'INSTITUT	20
A.5.2. LE CONSEIL TECHNIQUE	21
A.5.3 LE CONSEIL DE DISCIPLINE	21
B LA DEMARCHE QUALITE DE L'INSTITUT	22
B 1 LES RAISONS DE NOTRE ENGAGEMENT	22
B 2 LA POLITIQUE QUALITE DE L'INSTITUT	23
B 3-1 LES RESSOURCES HUMAINES.....	27
B 3-1.1 <i>Les cadres formateurs</i>	28
B 3-1.2 <i>L'agent d'accueil administratif</i>	29
B 3-1.3 <i>Les assistantes de gestion administratives</i>	29
B 3-1.4 <i>Les intervenants externes</i>	29
B 3-2 LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET MULTIMEDIAS.....	30
B 3-3 LES RESSOURCES EN INFRASTRUCTURE ET EN LOGISTIQUE.....	30

<i>B 3-3.1 Les locaux</i>	30
<i>B 3-3.2 Une cafétéria</i>	31
<i>B 3-3.3 Le foyer de l'IFSI</i>	31
B 3.4 LES RESSOURCES FINANCIERES	31
C PROJET PEDAGOGIQUE DE L'IFSI PARIS SAINT-JOSEPH	31
C 1 ORIENTATIONS DE LA FORMATION	31
<i>C 1-1 Objectifs de la formation</i>	32
<i>C 1-2 Les spécificités du projet pédagogique de l'IFSI Paris Saint-Joseph</i>	32
C 1-2.1 La formation par la simulation, pleine échelle et procédurale.....	32
C 1-2.2 Le renouvellement des méthodes pédagogiques.....	33
C 1-2.3 La démocratie étudiante, la vie et l'intégration à l'IFSI	34
<i>C 1-3 Les conceptions professionnelles sous-jacentes au projet pédagogique</i>	34
C 1-3.1 L'identité professionnelle.....	34
<i>C 1-4 Les valeurs qui sous-tendent l'exercice de la profession et de la formation</i>	35
C 1-4.1 Les valeurs humaines retenues par les membres de l'équipe.....	35
C 1-4.2 Les valeurs professionnelles.....	36
<i>C 1-5 Les conceptions et orientations pédagogiques</i>	37
C 1-5.1 Une formation d'adulte.....	38
C 1-5.2 Une formation par alternance.....	38
C 1-5.3 Une formation professionnalisante avec une approche par les compétences	39
D PROJET PEDAGOGIQUE DE L'IFAP PARIS SAINT-JOSEPH	41
D 1 DESCRIPTION DU METIER	41
D 1.1 DEFINITION DU METIER DE L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.....	41
D 1.2 COMPETENCES METIER DE L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	42
D 1.3 CADRE LEGISLATIF DE LA PROFESSION.....	42
D 1.4 CHAMPS D'INTERVENTION DE L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.....	42
D 1.5 PRINCIPES DE LA FORMATION.....	43
D 2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'IFAP	44
D 2-1 LE CONSEIL TECHNIQUE.....	44
D 2.2 LE CONSEIL DE DISCIPLINE.....	45
D 2.3 LA RENCONTRE AVEC LES DELEGUES.....	45
D 2.4 LES ABSENCES	45
D 2.5 LES CONGES	45
D 3 LES ACTEURS DE LA FORMATION	46
D 3.1 L'ELEVE	46
D 3.2 L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	46
D 3.3 LES INTERVENANTS EXTERIEURS	47
D 3.4 L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	47
D 4 ORGANISATION DES DIFFERENTS PARCOURS DE FORMATION	47
D 4.1 LA FORMATION INITIALE.....	47
<i>D 4-1.1 Durée de la formation</i>	47
<i>D 4-1.2 Caractéristiques de la formation</i>	47
<i>D 4-1.3 Les stages cliniques</i>	48
D 4.2 LA FORMATION POUR LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (FORMATION CONTINUE)	48
<i>D 4-2.1 Durée de la formation</i>	48
<i>D 4-2.2 Caractéristiques de la formation</i>	48
<i>D 4-2.3 Les stages cliniques</i>	48
D 4.3 LA FORMATION POUR LES PERSONNES TITULAIRES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE » ASSP.....	49
<i>D 4-3.1 Durée de la formation</i>	49
<i>D 4-3.2 Caractéristiques de la formation</i>	49
<i>D 4-3.3 Les stages cliniques</i>	49

D 4.4 LA FORMATION POUR LES PERSONNES TITULAIRES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES » SAPAT	49
<i>D 4-4.1 Durée de la formation</i>	50
<i>D 4-4.2 Caractéristiques de la formation</i>	50
<i>D 4-4.3 Les stages cliniques</i>	50
D 4.5 LA FORMATION POUR LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE OU DE LA MENTION COMPLEMENTAIRE AIDE A DOMICILE DEAVS.	50
<i>D 4-5.1 Durée de la formation</i>	51
<i>D 4-5.2 Caractéristiques de la formation</i>	51
<i>D 4-5.3 Les stages cliniques</i>	51
D 4.6 LA FORMATION POUR LES PERSONNES TITULAIRES DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DEAMP	51
<i>D 4-6.1 Durée de la formation</i>	51
<i>D 4-6.2 Caractéristiques de la formation</i>	52
<i>D 4-6.3 Les stages cliniques</i>	52
D 5 STRATEGIES DE FORMATION : METHODES, ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE, REGULATION	52
D 5.1 LA FORMATION THEORIQUE A L'IFAP	52
D 5.2 LA FORMATION CLINIQUE EN STAGE.....	54
D 6 MODALITES D'EVALUATION DES UNITES DE FORMATION	55
D 6.1 LES EPREUVES THEORIQUES	56
D 6.2 MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLES (MSP)	56
D 6.3 RECAPITULATIF DES VALIDATIONS THEORIQUES ET PRATIQUES.....	57
D 7 PLANNING DES EVALUATIONS ET DES RATTRAPAGES THEORIQUES	58
ANNEXE 1.....	59
ANNEXE 2.....	66

PREAMBULE

LA FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH

La fondation hôpital Saint-Joseph, a pour but d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'hôpital Saint-Joseph dont l'IFSI fait partie.

Elle s'engage à poursuivre l'œuvre entreprise par les fondateurs de l'hôpital et menée par leurs continuateurs depuis 1884, dans le même esprit de dévouement évangélique et de respect des consciences, avec le souci de répondre, dans l'application et le perfectionnement des techniques thérapeutiques, aux exigences de la déontologie médicale et de la morale catholique.

LE GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH

Il s'agit d'un hôpital privé, à but non lucratif participant au service public hospitalier, fondé en 1878, fortement imprégné des vocations et valeurs impulsées par ses fondateurs et qui attache un prix particulier au respect des droits des patients et à la qualité de leur prise en charge.

Il est issu, en 2006, de la fusion de trois hôpitaux du sud parisien fondés au 19ème siècle qui sont : Saint-Joseph, Saint Michel et Notre Dame de Bon Secours auxquels s'ajoute l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Il est géré et administré par la Fondation Hôpital Saint-Joseph.

La mission du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph¹

« **SOIGNER** : nous sommes au service du mieux-être de tous les patients, sans discrimination, en apportant des soins d'excellence.

ACCOMPAGNER : en lien avec les autres acteurs de soins, nous accompagnons tous les patients, y compris les plus démunis, tout au long de leur parcours médical et médico-social.

INNOVER : notre implication dans la recherche et notre capacité à intégrer l'innovation sous-tendent l'amélioration continue des soins prodigués.

FORMER : nous assurons la formation des professionnels de santé par l'enseignement, la transmission des savoirs et le transfert de l'expérience de nos équipes. »

Les valeurs du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph

ACCUEIL : accueillir toute personne sans discrimination, dans l'esprit des valeurs catholiques de nos fondateurs.

Partager l'idée que le respect du patient, la chaleur humaine et l'écoute font partie de l'acte médical.

¹ Groupe Hospitalier paris Saint Joseph, soigner, accompagner, innover, former ASSEMBLEE DU 3 MAI 2010.

Créer un climat d'estime réciproque, d'équité et de reconnaissance, dans le respect des différences et des valeurs de chacun.

ETHIQUE :

Intégrer dans toutes les décisions concernant les patients :

- Les réflexions et les discussions pluridisciplinaires,
- La déontologie,
- Le choix des valeurs du patient.

Communiquer de façon ouverte dans un environnement de confiance.

Assurer une gestion transparente des personnels et reconnaître leurs compétences.

PROFESSIONALISME

Améliorer en continu les compétences de tous les professionnels en regard des enjeux liés à la pratique, la réflexion, la formation, la recherche et le cadre réglementaire des soins.

Développer les connaissances et les savoir-faire de l'ensemble des équipes grâce à un comportement favorisant le partage des expériences.

Etre responsable en toutes circonstances chacun dans ses fonctions.

Viser l'excellence chacun dans son domaine.

ESPRIT D'EQUIPE

Associer toutes les compétences et les savoir-faire au quotidien.

Constituer autour des questions à traiter, des problèmes à résoudre et des projets, des équipes appropriées et réactives.

Reconnaître et valoriser la réussite collective.

Le Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, réserve ses terrains de stage en priorité aux étudiants en soins infirmiers de l'IFSI Paris Saint Joseph.

Un travail de collaboration étroite entre l'IFSI et l'hôpital porte en particulier sur :

- l'accueil et l'encadrement des stagiaires,
- la formation des tuteurs de stage,
- l'utilisation des documents supports de stage et d'évaluation du stage (livrets d'accueil et de ressources, l'élaboration des situations apprenantes, l'évaluation intermédiaire, évaluation finale, port folio...),
- la mise à disposition des ressources des pôles et services afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de stage des étudiants,

L'IFSI pilote un travail collaboratif avec les tuteurs des terrains de stage pour compléter la formation spécifique au tutorat des étudiants dispensée aux professionnels par l'IFSI : conduite à tenir en cas de problème rencontré dans les apprentissages, utilisation du e port folio de stage, organisation et critères de validation des stages.

Le Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph recrute en permanence des infirmières.

Les jeunes diplômés issus de l'IFSI Paris Saint-Joseph sont prioritaires pour ces postes et doivent contacter la direction des ressources humaines service recrutement au 01 44 12 33 02.

Le Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph propose des allocations études dès la fin de la deuxième année.

Les étudiants sont associés aux manifestations de santé publique organisées par les instances du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph dans le cadre des campagnes nationales ou internationales et en cohérence avec le projet pédagogique : journée internationale du lavage des mains, journée internationale de la prévention de l'AVC, journée de sensibilisation du public aux gestes de premier secours...

A L'INSTITUT de formation en soins infirmiers Paris Saint-Joseph

PREAMBULE

Le contexte socio-économique des secteurs préparant aux métiers sanitaires et sociaux est en pleine évolution. La région Ile-de-France s'étend sur 12.000 Km² et compte 12 250 000 d'habitants avec un fort pourcentage de jeunes : 56% de moins de 40 ans (50% pour la moyenne nationale), 18% de personnes de plus de 60 ans (23% pour la moyenne nationale²).

Malgré une stabilisation des besoins nationaux, les besoins en matière de formation et de fidélisation des personnels soignants restent une préoccupation régionale.

A 1 Présentation de l'Institut

A 1-1 L'histoire de l'école

Depuis 1999, un projet de fusion entre les instituts de formation en soins infirmiers Saint-Joseph et Notre-Dame de Bon Secours avait été initié sous l'impulsion des directeurs des établissements Fondation Hôpital Saint-Joseph et Association Notre-Dame de Bon Secours afin de renforcer le dynamisme des instituts en terme de projets de formation et de rester concurrentiel face aux autres partenaires sur le champ de la qualification et de formation sanitaire et sociale.

En janvier 2006, ce projet s'est concrétisé par le regroupement des activités sanitaires et des personnels des hôpitaux Notre Dame de Bon Secours et Saint Michel au sein de la fondation hôpital Saint-Joseph. L'institut de formation en soins infirmiers Notre Dame de Bon Secours a été transféré en même temps au sein de la fondation hôpital Saint-Joseph pour former l'institut de formation de soins infirmier Paris Saint-Joseph.

A 1-1.1 Historique de l'institut de formation en soins infirmiers Notre-Dame de Bon secours

L'école d'infirmières a été créée le 23 mai 1924 par une décision du conseil d'administration de l'hôpital Notre-Dame de Bon Secours.

L'école a été agréée administrativement en 1925 avec pour objet la dispense d'une éducation professionnelle et la formation à une pratique essentiellement hospitalière. L'hôpital Notre-Dame de Bon Secours, auquel elle était rattachée, a été fondé en 1873 par l'abbé Pierre Alfred Marie Carton, curé de la paroisse Saint Pierre de Montrouge, afin d'accueillir les vieillards nécessiteux d'un quartier à l'époque misérable.

En 1908, les religieuses Augustines s'installèrent à Notre-Dame de Bon Secours et dirigèrent l'école jusqu'en 1978. L'école a été déplacée dans l'enceinte de l'hôpital, et s'est définitivement installée, après l'incendie des bâtiments de l'ancien lieu de formation le 3 juin 1932, au 21 rue Giordano

² INSEE février 2015

Bruno. L'hôpital Notre-Dame de Bon Secours a subi au cours de son histoire de nombreuses évolutions et transformations, avec l'ouverture de la maternité en 1910, la construction d'un foyer logement en 1989, d'une Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes en 1992, d'un service de néonatalogie en 1996. L'hôpital Notre Dame de Bon secours s'est engagé dans un processus de fusion avec la Fondation Saint-Joseph en 2005, une fusion concrétisée en janvier 2006.

A 1-1.2 Historique de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Joseph

L'école d'infirmières a été créée le 11 avril 1924, par Mère Inchelin, supérieure de la communauté des sœurs de la Charité, et agréée le 22 avril de la même année.

L'école est rattachée à la Fondation Hôpital Saint-Joseph, hôpital privé à but non lucratif fondé en 1878.

L'école était située 189 rue Raymond Losserand à Paris dans le quatorzième arrondissement et s'était progressivement adaptée à l'augmentation régulière des quotas d'étudiants infirmiers et aux multiples missions de la formation continue.

Les étudiants infirmiers des deux instituts de formation venaient principalement de Paris, mais également de province et, en particulier, de Bretagne, Normandie, Touraine.

Des infirmières hors communauté européenne intégraient chaque année l'institut de formation pour compléter leur formation d'origine en validant le diplôme d'état infirmier.

A 1-2 L'institut aujourd'hui

A 1-2.1 L'agrément de l'institut

L'agrément d'ouverture de l'Institut de formation en soins infirmier Paris Saint-Joseph date du 19 juillet 2007 renouvelé en décembre 2015.

Il est adossé au Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, établissement hospitalier de court séjour privé à but non lucratif participant au service public fondé en 1878. Il assure une prise en charge pluridisciplinaire et répond depuis la date de sa création aux besoins en matière de santé de la population.

A 1-2.2 La capacité d'accueil

L'institut de formation est agréé pour un quota de :

- 120 étudiants en soins infirmiers par promotion (11-12-2015)
- 60 élèves aides-soignants par promotion (11-12-2015) et 20 élèves aides-soignants en formation modulaire
- 35 élèves auxiliaires de puériculture par promotion (04-06-2015) et 8 élèves en formation modulaire

A 2 Les missions de l'établissement

Les missions des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sont les suivantes :

► Formation initiale

- Préparation au Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)s
- Préparation au Diplôme d'Etat d'Aides-Soignant(e)s
- Préparation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaires de puériculture

► Formation préparatoire à l'entrée

- Dans les IFSI
- Dans les IFAS/IFAP

► Validation des acquis de l'expérience (AS-AP)

L'IFSI Paris Saint-Joseph s'est fixé les missions complémentaires suivantes :

- Mettre en place un système pédagogique efficient s'inscrivant dans une démarche qualité,
- Développer une réflexion éthique,
- Analyser et évaluer les pratiques professionnelles,
- Permettre aux apprenants de s'intégrer dans des équipes pluridisciplinaires,
- Travailler en collaboration avec les établissements de santé accueillant les apprenants.

► L'IFSI comporte, par ailleurs, **un département de Formation continue** en collaboration avec le service de formation continue du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph qui dispense les formations suivantes : tutorat des étudiants en soins infirmiers, des élèves aides-soignantes, plaies et cicatrisation, interculturelité et soins, accompagnement à la VAE AS et IBODE, formation modulaire aide-soignante et auxiliaires de puéricultures, accompagnement de fin de vie. L'institut propose également des classes préparatoires aux concours d'entrée en formation AS et AP et une classe préparatoire à la première année d'étude en soins infirmiers.

A 2-1 Les classes préparatoires aux concours infirmier, auxiliaire de puériculture et aide-soignant

Les sessions mises en œuvre s'adressent à différents publics : bacheliers, professionnels, personnes en reconversion professionnelle.

L'équipe pédagogique, composée de formateurs occasionnels, travaille en étroite collaboration pour accompagner les stagiaires de façon individualisée. La variété des méthodes pédagogiques a pour but de favoriser l'acquisition des savoirs par les stagiaires.

Le département de formation continue est engagé dans la politique qualité de l'Institut et plus particulièrement dans l'accompagnement des stagiaires pour la construction de leur identité professionnelle, la consolidation de leur projet professionnel et l'évaluation de leurs acquisitions.

Ces valeurs humaines sont partagées par l'équipe pédagogique et sont transmises aux futurs apprenants.

A 2-2 Les classes préparatoires à l'entrée en formation en soins infirmiers

Ces classes s'adressent au public de bacheliers se destinant à l'entrée en formation en soins infirmiers par Parcoursup : consolidation des acquis, remise à niveau (anatomie physiologie, mathématiques, français, anglais...), développement de la confiance en soi, stage. Elles permettent d'aborder sereinement la première année d'étude. Elles sont par ailleurs valorisées dans la sélection des dossiers Parcoursup.

A 2-3 La validation des Acquis de l'Expérience (VAE-AP/AS/AMP/DEAVS)

C'est un droit individuel qui permet à toute personne de demander la validation de son expérience en vue d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

La VAE s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux non-salariés qui ont développé au fur et à mesure de leurs vies professionnelles, des compétences nouvelles.

L'Institut accompagne les professionnels dès la recevabilité du Livret I. Un formateur référencé en accompagnement VAE suit les stagiaires tout au long de leur projet.

En 2018, l'IFSI a été habilité (seul en Ile de France) à accompagner les infirmières de blocs opératoires pour la VAE du diplôme d'infirmière de bloc opératoire.

A 2-4 La formation continue des professionnels

Le département de formation continue de l'Institut travaille en collaboration avec le service formation de l'établissement d'adossment, l'hôpital Saint-Joseph, pour proposer des formations adaptées aux besoins et demandes des professionnels. Ces formations s'adressent également aux établissements de santé partenaires.

Les différents axes de formation continue ont pour objectif une démarche de réflexion sur les pratiques professionnelles et la propre pratique des professionnels pour optimiser la prise en charge d'un groupe de patients et améliorer la qualité des soins au sein des établissements de santé.

- ✓ *Les formations tuteurs pour les étudiants en soins infirmiers et les élèves auxiliaires de puériculture et aides-soignants :*

Un des objectifs prioritaires de l'Institut étant de développer le partenariat avec les terrains de stage, les formations « tuteurs » permettent aux professionnels de développer leurs compétences pédagogiques et ainsi prodiguer un encadrement de qualité aux apprenants.

✓ *La formation « Interculturalité et soins » :*

Les professionnels sont amenés dans leur prise en charge quotidienne à soigner des patients, familles de cultures et religions différentes. Cette formation a pour objectif de développer des compétences multiculturelles.

✓ *La formation « Plaies et cicatrisation » :*

La réflexion sur les pratiques professionnelles, les échanges au cours de cette formation ont pour but l'harmonisation des pratiques lors de la prise en charge de plaies complexes et/ou chroniques.

✓ *La formation « Accompagner la fin de vie en établissement médico-social » :*

Le partenariat avec certains terrains de stage, se concrétise par des axes de formation dans le but d'améliorer les prestations offertes aux résidents. Les établissements médico-sociaux sont de plus en plus souvent confrontés à des prises en charge palliatives et sont demandeurs de formations.

✓ *La formation Modulaire pour les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants :*

Cette formation s'adresse aux professionnels de santé détenteur d'un diplôme (AMP, DEAVS) les dispensant de certains modules des formations initiales d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignante.

Cette formation permet l'accès à la promotion professionnelle et la réponse aux besoins de santé de la population.

La Direction de l'Institut est assurée par une directrice, Mme Isabelle Bouyssou, sous la responsabilité du directeur général du GHPSJ ; M. Jean Patrick Lajonchère

La directrice est responsable :

- de la gestion administrative et financière de l'IFSI,
- du management des ressources humaines,
- du fonctionnement général de l'école,
- de la conception du projet pédagogique et de la collaboration avec l'université,
- de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique,
- de l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique,
- du contrôle de l'accès aux formations, du déroulement de la formation et de la certification,
- du pilotage de la démarche d'amélioration de la Qualité,
- du développement européen et international de l'IFSI.

Elle est garante de la qualité des processus mis en place pour :

- assurer les formations,
- accompagner les apprenants dans la réalisation de leur projet de formation et la construction de leur projet professionnel,
- les accompagner en vue de l'obtention du diplôme d'état d'infirmier. Elle est assistée dans ces missions par une directrice adjointe à la formation infirmière, madame Sylvie Saint Germain ainsi que d'une responsable de la formation auxiliaire de puériculture madame Delphine Boulier, d'une responsable de la formation aide-soignante, madame Maryse Simonet, une responsable de la formation continue, madame Isabelle Bisutti, plus particulièrement chargées de la coordination pédagogique et de la qualité des processus des formations concernées. Elles participent à l'administration de l'IFSI-IFAP-IFAS.

A 3 L'environnement de l'Institut

A 3-1 L'environnement institutionnel de l'IFSI

Les instituts de formation paramédicaux publics et privés sont agréés par le président du conseil régional.

Le budget de l'IFSI est versé, pour la formation initiale, par le conseil régional de l'Ile de France, et les financeurs de formations continues, perçu par l'hôpital de rattachement et attribué au fonctionnement de l'IFSI.

Sur le plan pédagogique, les instituts relèvent de l'Agence Régionale en Santé (ARS) d'Ile de France qui contrôle le déroulement de la formation et de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) qui contrôle l'attribution des diplômes.

La direction des épreuves de sélection, le contrôle des études et l'organisation des épreuves de contrôle continue sont placés sous la responsabilité directe de la directrice de l'IFSI.

Le directeur de l'Agence Régionale en Santé (ARS) de l'Ile de France ou son représentant, préside :

- l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut

Le directeur de l'Institut préside

- la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
- la section relative à la vie étudiante.

Un membre de l'équipe pédagogique préside

- La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires qui émet un avis sur les fautes disciplinaires

Le préfet de la région :

- nomme par Arrêté le jury du Diplôme d'Etat,

- délivre le Diplôme d'Etat d'Infirmier aux candidats déclarés admis.

A 3-2 L'environnement pédagogique

A 3-2.1 L'université

L'IFSI Paris Saint Joseph, dans le cadre de l'association des IFSI FEHAP d'Ile de France, a signé le 10 août 2011, une convention de partenariat avec la région Ile de France et l'université Paris Descartes.

Les IFSI Rabelais (Education Nationale), des Diaconesses (FEHAP), de Sainte Anne et des Hôpitaux de Saint Maurice (FHP), et de Nanterre (FHP) ont également signé une convention avec cette université. Cette convention a été renouvelée le 8 octobre 2015.

La collaboration avec l'université et entre les IFSI partenaires est riche et constructive : les IFSI partenaires se réunissent régulièrement, des trinômes constitués de 2 cadres formateurs de ces IFSI et d'un universitaire coordonnent l'ingénierie de chaque Unité d'Enseignement (UE) relevant de ces domaines, la commission pédagogique se réunit chaque année pour analyser les résultats et réajuster l'ingénierie si nécessaire.

Le Département Universitaire en Sciences Infirmières (DUSI) de l'université René Descartes a été créé en janvier 2014, composé de représentants des étudiants, des formateurs, des directrices d'IFSI et des universitaires, il est co dirigé par un Professeur Universitaire Praticien Hospitalier, Le Professeur J Blacher et une directrice d'IFSI, élue par ses pairs pour une durée d'un an renouvelable, Isabelle Bouyssou, directrice de l'IFSI Paris Saint Joseph pour l'année universitaire 2018-2019.

Ses missions sont :

- La formation dont la validation de l'organisation et de la planification des UE contributives du grade licence.
- Le développement des filières universitaires des masters destinés aux cadres formateurs et aux licenciés en Soins Infirmiers.
- L'organisation des liens entre les 6 IFSI et la faculté de médecine Paris Descartes.
- Le développement de la recherche en Soins Infirmiers.
- Le développement de la formation par la simulation.
- Le développement de la mobilité internationale des étudiants en soins infirmiers.
- La communication à l'intention des étudiants sur le site internet.

Le Conseil du DUSI se réunit deux fois par an et coordonne 7 groupes de travail composés d'étudiants, de formateurs, d'enseignants chercheurs et d'experts sur les thèmes suivants : suivi de la licence, mobilité internationale, formation par la simulation, développement des masters, médecine préventive, ressources documentaires, communication.

Au 1 janvier 2019 ; les universités Paris Descartes et Paris Diderot fusionneront. Les DUSI de ces 2 universités se préparent à fusionner. La première manifestation concrète de cette fusion est la création du master de pratiques avancées coordonné par Paris 5 Paris 7 dès le 1 octobre 2018.

A 3-2.2 Les établissements accueillants les apprenants en stage

L'IFSI bénéficie de la collaboration de 210 terrains de stage. Cette diversité traduit l'ouverture importante des champs de référence afin de développer les capacités d'adaptation à des contextes, des situations, des individus différents.

Le panel de terrains utilisés par l'Institut s'étend géographiquement :

- ✓ Dans Paris intra-muros et la petite couronne 70% (GHPSJ : 30%)
- ✓ Dans la grande couronne sud-ouest 25 %
- ✓ En province et à l'étranger pour le semestre 5.

A 4 Le développement stratégique

A 4-1 Les effectifs de la formation infirmière

En région Ile de France le taux de remplissage des instituts de formation en soins infirmiers est proche des 100% en formation d'infirmière³

Selon un article de la DREES paru en mai 2018, le nombre d'infirmières a augmenté de 70% entre 2000 et 2017 et devrait augmenter de 53% entre 2014 et 2040⁴ Le vieillissement de la population devrait susciter une hausse des besoins en soins comparable à celle du nombre des infirmiers

Les besoins de santé augmentent d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Deux phénomènes d'envergure accroissent le besoin en infirmiers : l'augmentation des maladies chroniques et le vieillissement de la population (Projet régional de Santé d'Ile de France 2018) et la baisse prévisible du nombre de médecins de 10 % dans les dix prochaines années (Attal-Toubert et Vanderschelden, 2009). Ces évolutions nécessitent des prises en charges complexes et qui s'inscrivent dans un continuum ville hôpital, de la prévention à la prise en charge, faisant appel à des équipes pluridisciplinaires
- La baisse de la démographie médicale encourage les pouvoirs publics à réfléchir à développer les collaborations interprofessionnelles (loi Hôpital Santé Territoire 21-7-2009) dans lesquelles l'infirmier(e) occupe une place centrale.

L'étude réalisée par défi métiers en 2016 (L'emploi et la formation des infirmiers franciliens) fait apparaître que « le nombre de formés sera suffisant pour couvrir les besoins en emploi à moyen terme ». L'augmentation du nombre de formés (+15) et diplômés (+24%) de 2007 à 2016 permet de satisfaire les besoins des employeurs en matière de personnels infirmiers.

³ Rapport d'activité des formations paramédicales en Ile de France 2015 (ARS)

⁴ Etudes et résultats DREES mai 2018_N°1062

Toutefois la psychiatrie et la gériatrie connaissent des difficultés d'attractivité⁵. En 2015, et selon les statistiques de la DREES le quota national d'admission en IFSI fixé à 31 128 (évolution 2013-2014 : +0.12%), en première année est atteint : 31 322 (évolution 2014-2015 : +0,11) étudiants étaient inscrits en première année en 2015 Toutefois 10% des étudiants abandonnent leurs études au cours des trois années de formation, enfin, seuls 25 701 ont été diplômés en 2015⁶.

En 2014, on observe pour la région Île-de-France un écart de 12 % entre le nombre de primo-inscrits en 1ère année et le quota régional (5 742 inscrits pour 6 540 places).

Le nombre d'étudiants titulaires du diplôme d'État infirmier est en augmentation depuis 2009. On compte ainsi 22 000 diplômés en 2009 et 25 701 en 2015.

On observe une déperdition entre les quotas et le nombre de diplômés trois ans après. On constate un écart de 16 % entre le nombre de diplômés en 2015 et le quota national 3 ans plus tôt. Ce pourcentage est maximal en Ile de France (27%) Environ 80 % des primo inscrits l'année N obtiennent le diplôme d'infirmier d'État 3 ans plus tard.

Différentes explications à ces déperditions d'étudiants peuvent être avancées :

- erreurs d'orientation, notamment en formation d'infirmier-ère où les stages pratiques sont l'occasion d'appréhender les difficultés du métier,
- difficultés pédagogiques rencontrées en cours de formation, en stage en particulier, décalage entre la théorie et la pratique rencontrée en stage,
- difficulté à réaliser un travail de qualité, les conditions d'encadrement lors des stages insuffisantes,
- niveau insuffisant à l'entrée en formation, et ce malgré la réussite des épreuves de sélection,
- difficultés matérielles éprouvées par les élèves en formation : ressources financières insuffisantes sans possibilité d'exercer une activité professionnelle d'appoint, les études exigeant une présence assidue, difficulté pour trouver un logement adapté.

L'équipe de l'IFSI Paris Saint Joseph, consciente de ces risques, est très attentive à la qualité et la rigueur de la sélection et au suivi pédagogique très individualisé des étudiants et des élèves en cours de formation.

Le taux de déperdition est ainsi de 10% à l'IFSI Paris Saint-Joseph.

A 4-2 Les besoins en professionnels dans la région Ile de France

A 4-2.1 Les infirmières

« Certains métiers du paramédical (notamment les infirmiers) ont commencé à subir les conséquences de la crise économique et de la contraction des budgets dans la fonction publique. Des secteurs comme la gériatrie et la psychiatrie continuent néanmoins à rencontrer des difficultés pour recruter et fidéliser leurs salariés. Les professions paramédicales n'en demeurent pas moins des

⁵ Schéma régional des formations sanitaires et sociales en ile de France 2.16-2022

⁶ DREES : La formation aux professions de la santé en 2015 (série statistique n°202 octobre 2017) Yannick GROGUENNEC

métiers d'avenir. En raison de facteurs démographiques et sociétaux (fins de carrières, vieillissement de la population, développement des soins à domicile), elles demeureront fortement pourvoyeuses d'emploi dans les prochaines années. France stratégie a ainsi estimé 233 000 le nombre de postes à pouvoir sur la période 2012 – 2022 pour le métier d'aide-soignant, 219 000 pour le métier d'infirmier, et 134 000 pour les autres professions paramédicales.

En Ile-de-France, ces facteurs se doublent d'un fort turn-over des professionnels du paramédical. Les jeunes commençant leur carrière dans la région la quittent en effet souvent après quelques années, en raison notamment d'un coût de la vie et du foncier élevé. Cette situation entraîne des pénuries récurrentes de recrutement sur les métiers d'infirmier, d'aide-soignant et les métiers de la rééducation (hors pédicure-podologue). La forte natalité régionale crée également des tensions sur le métier d'auxiliaire de puériculture.

A l'avenir, de plus en plus de professionnels paramédicaux - aides-soignants et infirmiers, mais aussi masseurs-kinésithérapeutes, diététiciens, ergothérapeutes, etc. - interviendront directement au domicile des patients. La réduction des dépenses de santé passe, en effet, par le développement de l'hospitalisation à domicile et le maintien des personnes âgées chez elles le plus longtemps possible. Cette tendance s'accompagne de l'émergence de nouveaux métiers comme celui de responsable de service de soins à domicile⁷. »

Dans ce contexte, la profession d'infirmière est une profession d'avenir.

Une récente enquête de la FNESI⁸, remet en cause ce plein emploi : selon les régions et les types d'établissements les offres d'emploi peuvent en effet se faire rares à l'hôpital du fait des restrictions budgétaires subies par les hôpitaux et des évolutions de la prise en charge des patients.

En Ile de France l'offre est réelle mais 12 % des nouveaux diplômés partent exercer dans d'autres régions, sans doute attirés par la qualité de vie.

Une enquête, menée par Infirmier.com en janvier 2015, confirme cette tendance : sur les 2500 répondants 12% n'ont pas d'emploi et 25% sont en CDD, et montre des inégalités régionales (13% des IDE sans emploi vivent en Bretagne, 21% des IDE en CDI vivent en Ile de France). La région Ile de France est donc encore préservée en termes d'emploi infirmier⁹.

L'IFSI Paris Saint Joseph identifie et anticipe ces évolutions ; en lien avec la direction des Ressources Humaines de l'hôpital Saint-Joseph et les terrains de stage, un travail d'information et d'accompagnement individualisé à la construction du projet professionnel de chaque étudiant est conduit durant les 3 années de formation par les cadres formateurs chargés du suivi pédagogique individuel.

Par ailleurs, afin de maintenir la qualité optimale de la formation, le projet d'établissement et pédagogique de l'IFSI est réajusté chaque année selon les bilans effectués auprès des recruteurs,

⁷ Défi métiers ; les métiers du paramédical 2016

⁸ Etat des lieux de la formation en soins infirmiers : entrée en IFSI et jeunes diplômés. FNESI 2013

⁹ Infirmier.com : 12% d'IDE sont au chômage.2/04/2015

des étudiants et de l'équipe pédagogique. L'équipe pédagogique bénéficie d'actions de formations individuelles et collectives afin d'améliorer continuellement les méthodes pédagogiques utilisées.

Ainsi la qualité de la formation de l'IFSI Paris Saint-Joseph est reconnue ce qui est un point fort dans les démarches de recherche d'emplois des jeunes diplômés.

Les secteurs qui recrutent

- La gériatrie

Dans les 10 ans à venir, le vieillissement de la population va accroître les pathologies multiples nécessitant des soins lourds et une dépendance aggravée.

- La psychiatrie

Il existe une forte attente de prises en charges et le secteur est peu attractif pour les professionnels. En 2012, une enquête menée par l'INSEE montrait que le nombre d'emplois liés à la dépendance des personnes âgées devrait progresser de 31 % en Ile-de-France : 23 100 emplois dont 4 800 infirmières (38,5%).

A 4-2.2 Les auxiliaires de puéricultures et les aides-soignants

En 2015, 4 897 (5541 inscrits en formation) auxiliaires de puéricultures ont été diplômées. L'appareil de formation reste insuffisant pour ces professionnelles dont la profession est attractive et en fort besoin en Ile de France compte tenu d'un taux de natalité élevé conjugué à la politique volontariste des principaux employeurs qui génèrent des besoins croissants, en particulier en crèche¹⁰.

En 2015, 22 939 (27297 inscrits en formation) Aides-Soignants (AS) ont été diplômés. Ces professionnels exerçant dans tous les secteurs d'activités (services hospitaliers, extrahospitaliers, gériatrie, psychiatrie...) sont très demandés.

Une forte augmentation (+50%) du public en situation de dépendance est attendue d'ici 2040 (source : plan régional de santé ARS 2011-2016), compte tenu du potentiel de développement en matière d'aide à domicile, les perspectives d'emploi sont favorables, surtout dans le médico-social

Le métier d'aide-soignant reste toutefois beaucoup moins attractif auprès des jeunes que celui d'auxiliaire de puériculture.

Les créations nettes d'emploi entre 2010 et 2020 sont estimées à 103 000¹¹ pour les aides-soignants. La région Ile de France recrute en particulier de façon massive, avec des créations de postes notamment dans les centres accueillant des personnes âgées. Avec la plus forte natalité en France, l'Ile de France a également sans cesse besoin de nouveaux auxiliaires de puériculture pour faire face aux naissances.

¹⁰ Schéma régional des formations sanitaires et sociales en ile de France 2//26/2022

¹¹ DRESS. La formation aux professions de santé en 2014 – Bénédicte Casturan Saneste

A 4-3 La formation paramédicale en Ile de France

En 2015 (étude DREES- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), il existe 327 IFSI en France dont 60 IFSI en île de France

Ces établissements sont de taille variable. En effet, les quotas infirmiers, alloués à chacun d'entre eux sont compris entre 17 et 411 suivant les écoles ; la moyenne par établissement étant de 90 places en 1^{re} année d'IFSI.

L'Île-de-France propose, en moyenne, 99 places par établissement.

31 000 places annuelles sont offertes aux candidats dont 7000 environ en île de France. Pour 5 742 nouveaux inscrits en 1^{re} année, 17 % des places offertes n'ont pas été pourvues.

Cet écart entre quotas et nombre d'étudiants est lié aux difficultés logistiques pour assurer l'accueil et à un manque d'appétence pour la profession.

Au total, si l'on tient compte des trois années de formation, 99 377 étudiants sont inscrits dans les IFSI en 2015 avec une population essentiellement féminine (85%), 71% d'étudiants, 21% de demandeurs d'emploi et 15,4% en promotion professionnelle, peu de redoublement (3.4%) et un écart de 17% entre les entrants en formation et les diplômés 3 ans plus tard.

A 4-4 Les difficultés rencontrées à l'institut Paris Saint-Joseph

L'IFSI Paris Saint-Joseph respecte le quota de 120 étudiants

Dans cet objectif un travail important de communication externe et de développement de la notoriété est mené tout au long de l'année :

- participation aux manifestations de santé publique dans l'hôpital et dans la ville,
- organisation de journées portes ouvertes, participation aux forums d'orientation des lycées,
- communications presse, internet, page Facebook
- développement de projets innovants : mobilité internationale, programme Erasmus, formation par la simulation, e learning.
- Démarche qualité et certification des instituts en 2017 « centre de Formation » par l'Agence d'assurance qualité externe Méthode Ingénierie Service Qualité (METH.SQ) pour une durée de 4 ans.

Les difficultés sont celles rencontrées généralement par tous les IFSI, à savoir ;

- les difficultés rencontrées par les candidats pour financer leurs études ; les assistantes administratives de l'IFSI font à ce titre un travail approfondi et individualisé,
- les variations de la capacité d'accueil des terrains de stage et de la disponibilité des équipes pour l'encadrement et l'évaluation en stage, en cette période de contrainte économique majeure pour les établissements de santé,

- la disponibilité inconstante des équipes pédagogiques et de terrain pour développer des liens avec les stages et réaliser les encadrements pédagogiques,
- des locaux confortables, appropriés à la formation mais insuffisants pour déployer tous les travaux dirigés et d'enseignements cliniques requis.

Employabilité des instituts de formation Paris Saint Joseph

Selon l'enquête effectuée auprès des diplômés Infirmiers de la promotion 2014-2017

- 93% ont un emploi, les 7% restant sont en poursuite d'études)
- 70% exercent à Paris
- 45% Médecine Chirurgie Obstétrique
- 86% de jour (stable),
- 70% en CDI

100% des diplômés 2016 auxiliaires de puériculture ont un emploi.

Le retour des diplômés 2016 aides-soignants montre que 100% des répondants ont un emploi.

A 5 Le fonctionnement des instances

A 5-1 L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié du 17 avril 2018.

Le directeur de l'IFSI est assisté d'un conseil, présidé par le représentant de l'état (ARS), qui est consulté sur toutes les questions relatives à la formation des étudiants.

Le directeur de l'IFSI soumet à cette instance pour validation, compte tenu du programme officiel :

- le projet pédagogique : objectifs de la formation, organisation générale des études, des enseignements dirigés, pratiques et des recherches pédagogiques, la planification et l'encadrement de la formation et les modalités d'évaluation des unités d'enseignements et des compétences
- l'agrément des stages, les modalités d'évaluation et de validation des stages, le règlement intérieur ;

Le directeur de l'IFSI porte à la connaissance de cette instance ou du conseil technique (pour l'IFAS et l'IFAP) :

- le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels ;
- la mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- l'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;
- le rapport annuel d'activité pédagogique
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

- les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante ;
- la cartographie des stages ;
- l'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.
- les résultats du Diplôme d'état
- le bilan de la formation continue ;

Constitution de l'instance compétente sur les orientations générales des instituts (voir annexe II de l'arrêté).

A.5.2. Le Conseil technique

(Arrêté du 15 mars 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux)

Le directeur de l'IFSI est assisté d'un **conseil technique** qui est consulté sur toutes les questions relatives à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Le directeur de l'IFSI soumet au conseil technique pour avis, compte tenu du programme officiel :

- le projet pédagogique : objectif de la formation, organisation générale des études, des enseignements dirigés, pratiques et des recherches pédagogiques,
- l'utilisation des locaux et du matériel pédagogique,
- l'effectif des différentes catégories de personnels et la répartition de leurs tâches,
- le budget prévisionnel,
- le cas échéant, le montant des droits d'inscription acquittés par les candidats aux épreuves d'admission,
- Le règlement intérieur de l'institut de formation.

Le directeur de l'IFSI porte à la connaissance du conseil technique :

- Le bilan pédagogique de l'année scolaire écoulée,
- La liste par catégorie du personnel administratif,
- Les budgets approuvés ainsi que le compte administratif en fin d'exercice,
- La liste des élèves en formation,
- Le cas échéant, les études menées concernant les épreuves de sélection, la population des élèves accueillis ou les résultats obtenus par ceux-ci.

Constitution du conseil technique : voir article 35 de l'arrêté`.

A.5.3 Le Conseil de discipline

Le directeur de l'IFAS est assisté d'un conseil de discipline. Il est constitué au début de chaque année scolaire au cours de la première réunion du conseil pédagogique et technique. Le conseil de discipline

émet un avis sur les transgressions au règlement intérieur, les fautes disciplinaires ainsi que sur les actes des élèves incompatibles avec la sécurité du patient.

Le conseil de discipline peut proposer les sanctions suivantes :

- avertissement
- blâme ;
- exclusion temporaire de l'institut de formation
- exclusion définitive de l'institut de formation
- La sanction est prononcée de façon dûment motivée par le directeur de l'IFSI. Elle est notifiée à l'apprenant par écrit.

L'avertissement peut être prononcé par le directeur de l'IFSI, sans consultation du conseil de discipline. Dans ce cas, l'apprenant est reçu par le directeur en présence du responsable de la section. Cette sanction motivée est notifiée à l'élève.

Constitution du Conseil de discipline : voir article 38 de l'arrêté.

B La démarche qualité de l'INSTITUT

B 1 Les raisons de notre engagement

Chaque année l'accueil et la prise en charge d'une communauté de 120 étudiants en soins infirmiers, 60 élèves aides-soignants, 35 élèves auxiliaires de puériculture, ainsi que des promotions modulaires, de Validation des Acquis de l'Expérience, des classes préparatoires représentent un véritable défi.

L'inscription depuis 2009 de la formation en soins infirmiers dans le système universitaire, les mesures 13 et 14 de la Grande Conférence de santé du 11 février 2016¹² nous engagent à garantir et améliorer la qualité de notre formation dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et à nous inscrire dans le cadre de la validation des formations de l'enseignement supérieur par le HCERES (Grande Conférence de la santé, 2016). Par ailleurs, les référentiels de formation des aides-soignant-e-s et des auxiliaires de puériculture sont également inscrits dans une logique de compétences. Ainsi, les apprenants, formateurs, professionnels sont engagés dans une dynamique de construction des compétences soignantes, basée sur l'acquisition des savoirs et savoir-faire en action par la réflexivité.

La loi du 5 mars 2014 et son décret d'application du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, complètent ce dispositif réglementaire.

¹² Mesure 13 : confier- à moyen terme- aux universités, l'encadrement pédagogique des formations paramédicales
Mesure 14 : étendre la logique d'évaluation de l'enseignement supérieur aux écoles et instituts de formation paramédicaux

La politique qualité concerne donc l'ensemble des activités de l'institut de formation, ses ressources et son fonctionnement. Nous avons choisi une démarche ouverte de la qualité permettant à travers un référentiel, de construire et s'approprier les indicateurs, partagés par toute l'équipe, de la qualité pédagogique.

L'assurance qualité dans l'institut est un moyen d'/de :

- Améliorer les prestations offertes aux apprenants,
- Donner du sens à nos pratiques
- Harmoniser et améliorer des pratiques pédagogiques,
- Améliorer l'organisation interne, la coordination des activités et donc l'efficacité,
- Favoriser la participation et la responsabilisation de chacun des acteurs,
- Valoriser notre travail, faire savoir notre savoir-faire
- Définir et suivre des indicateurs qualité de l'apprentissage, du fonctionnement, de la gestion,
- Anticiper la demande des pouvoirs publics dans le domaine de la qualité au niveau des organismes de formation.
- Maîtriser les dysfonctionnements.

B 2 La politique Qualité de l'institut

En 2016, l'IFSI Paris Saint-Joseph s'est engagé dans la formalisation de sa démarche d'assurance qualité en réalisant son évaluation interne en vue de se soumettre à l'évaluation externe par le Haut Conseil de l'Evaluation et de la Recherche de l'Enseignement Supérieur (HCERES) avec l'université partenaire, Paris Descartes, concerné par la vague D, dès que le référentiel des instituts paramédicaux sera effectif.

Les objectifs de cette démarche transversale, centrée sur l'apprenant, sont :

- donner du sens à nos pratiques,
- améliorer la qualité de la formation de manière continue,
- rendre compte, faire savoir notre savoir-faire,
- anticiper la démarche d'évaluation externe nationale des IFSI par l'HCERES

Les cinq axes fondamentaux de notre démarche qualité sont :

- la qualité du service rendu à l'apprenant par la prise en compte de ses attentes,
- la qualité de la communication,
- la réponse aux aspirations des professionnels en favorisant la participation et la responsabilisation,
- la maîtrise des dysfonctionnements,
- la recherche d'un partenariat de qualité avec les différents acteurs de la formation.

Objectifs Qualité

Chaque axe de la politique se décline en plusieurs objectifs

AXE 1 : Etre à l'écoute des apprenants

- comprendre leurs besoins présents et futurs,
- répondre à leurs exigences professionnelles,
- mettre en place un système d'écoute pour avoir une meilleure vision de leurs besoins et attentes et être en mesure d'y répondre au mieux,
- évaluer régulièrement leur niveau de satisfaction afin d'être en mesure de détecter au plus tôt les atouts et les points à améliorer.

Accompagner les apprenants dans

- leur progression et la prise de conscience de leurs ressources,
- l'analyse et la conceptualisation des situations et des problèmes rencontrés,
- une démarche de réflexion sur les pratiques professionnelles et leurs propres pratiques,
- la construction de leur identité professionnelle et la consolidation de leur projet professionnel.

AXE 2 : Assurer une circulation facilitée des informations au sein de l'Institut

- par les réunions d'équipe une fois /trois semaines traitant des questions administratives et des questions pédagogiques, faisant l'objet d'un ordre du jour, d'un compte-rendu et d'un suivi des décisions prises,
- par les réunions pédagogiques une fois /trois semaines ayant pour objectif l'analyse réflexive des pratiques professionnelles des cadres formateurs, la recherche, l'harmonisation des pratiques pédagogiques, faisant l'objet d'un compte rendu et d'un suivi des décisions prises,
- par des réunions de coordination pédagogiques par année de formation, une fois toutes les 3 semaines, animées par la directrice adjointe et les responsables des filières, faisant l'objet d'un compte rendu et du suivi des décisions prises,
- par la mise à disposition des documents et informations par l'intranet et par le répertoire partagé,
- par une approche factuelle des prises de décisions basée sur l'analyse de données et d'informations tangibles, corroborées par l'expérience.

AXE 3 : Assurer la prise en compte des besoins de toutes les parties prenantes pour favoriser l'implication de chacun

La direction maintient l'environnement interne nécessaire pour que l'équipe mette ses compétences au service de l'organisation et se sente pleinement engagée dans la réalisation des objectifs.

- Elle fait vivre les valeurs partagées par tous dans une relation de confiance,
- elle coordonne une politique dynamique d'accueil et d'intégration des nouveaux sur une période de 6 mois,
- elle fait comprendre à tous les professionnels leur rôle et leur importance,
- elle fait régulièrement des bilans individuels et collectifs pour fixer des objectifs motivants,
- elle propose des formations continues en lien avec les besoins exprimés,
- elle assure la qualité des locaux et du matériel pédagogique.

AXE 4 : Veiller à l'amélioration continue du dispositif qualifiant

- définir des indicateurs de suivi de la qualité de l'apprentissage et de la gestion,
- suivre les différents processus (analyse de leur performance et des dysfonctionnements),
- proposer des actions d'amélioration, les mettre en œuvre et les évaluer.

AXE 5 : Etablir et/ou maintenir des relations mutuellement bénéfiques avec les professionnels intervenants et les terrains de stage

- poursuivre le travail de concertation afin de comprendre les intérêts et contraintes des partenaires,
- définir clairement (contrat, cahier des charges, référentiels de compétence...) la demande de l'IFSI à l'égard des intervenants,
- définir, clairement et en concertation, le programme pédagogique, les modalités d'évaluation et la logistique pour la partie de la formation attribuée à l'université,
- organiser le travail commun avec les terrains de stage en particulier sur l'encadrement en stage, l'élaboration des situations apprenantes, les évaluations intermédiaires et finales, les documents d'accueil et de ressources, la définition des objectifs et l'exploitation des stages,
- organiser les visites des cadres formateurs référents de stage sur les terrains de stage pour accompagner les équipes dans la mise en œuvre de la réforme et réaliser un encadrement pédagogique des étudiants une fois par stage.
-

Au terme de la démarche d'autoévaluation et d'évaluation externe, les Instituts de formation IFAP-IFAS-IFSI de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture, d'Aide-Soignante et en Soins Infirmiers) ont obtenu le 28 mai 2017 la certification "Centre de Formation" de l'Agence d'assurance qualité externe Méthode Ingénierie Service Qualité (METH.I.S.Q) pour une durée de 4 ans. Le plan d'action de l'amélioration continue de la qualité est élaboré et a fait l'objet d'un premier bilan d'étape en juillet 2018.

B 3 Les ressources de l'institut

B 3.1 Les ressources humaines

L'IFSI est rattaché à la direction générale de la fondation hôpital Saint-Joseph dont le directeur général est Monsieur Jean Patrick Lajonchère.

IFSI Paris Saint-Joseph			
Directrice Isabelle BOUYSSOU			
Directrice adjointe Sylvie SAINT-GERMAIN	Responsable IFAP Delphine BOULIER	Responsable IFAS Maryse SIMONET	Responsable Formation continue Isabelle BISUTTI
Cadre coordonnateur des stages formation infirmière – mobilité internationale Marie-Chantal FOREL			
Cadres pédagogiques IFSI Anne-Hélène BELMAS Sophie JOSEPH Sonia MACHET Nadine STIEVENARD Sophie PRISSETTE : coordonnateur formation par la simulation et formation pratique			
Cadre pédagogique IFAP Gwénaëlle NICOLAS			
Cadres pédagogiques IFAS Mary Annick DE BIASI Aude DESCLOZEUX Caroline PERETTI			
Assistante administrative IFAP/gestion du foyer/VAE/mobilité internationale : Corinne VREMMONT Assistante administrative IFAS/taxe d'apprentissage : Marie-Catherine BONTEMPS MILLET Assistants administratifs IDE : Emilie ROUX – Sandra GIMENEZ Agent d'accueil administratif : Bruno SINOBAS			

B 3-1.1 Les cadres formateurs

Les cadres formateurs qui constituent l'équipe sont des professionnels diplômés d'état infirmier et détenteurs du certificat cadre de santé et/ou d'un master en sciences de l'éducation ou en organisation des établissements de santé, qui ont fait le choix de travailler à l'institut de formation après plusieurs années d'expérience en service. Ils capitalisent des expériences professionnelles diversifiées qui favorisent la dynamique pédagogique.

Ils participent aux différentes missions de l'institut, sous l'autorité de la directrice. Ils exercent des missions pédagogiques et de formation, des missions de recherche et d'innovation, des missions de gestion.

Les missions des cadres formateurs ¹³:

Missions pédagogiques et de formation :

- planifier, concevoir et évaluer les programmes et les dispositifs de formation en référence au référentiel et aux modèles pédagogiques,
- inscrire les contenus et les démarches dans la réalité professionnelle visée par la formation,
- accompagner l'étudiant dans le processus de formation et de professionnalisation,
- gérer la progression des apprentissages.

Missions de recherche et d'innovation :

- mener des processus de recherche.

Missions de gestion :

- collaborer au soutien et au développement des instituts de formation,
- gérer en adéquation avec les besoins et attentes du terrain,
 - être attentifs aux ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des activités d'enseignement et de recherche,
- gérer les partenariats et les réseaux de collaboration (international, stages).

Ils nomment des représentants qui participent aux instances officielles incombant à leur fonction :

Jury Diplôme d'Etat, Instance compétente pour les orientations générales des instituts, section compétente pour les situations individuelles et collectives des étudiants, section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, section vie étudiante et conseil technique.

Ils participent aux sessions de préparation au concours d'entrée en IFAS, IFAP et à l'entrée en formation en soins infirmiers.

¹³ Bilan mission Leonardo 2011

Ils peuvent participer également à la formation continue des professionnels ainsi qu'à la recherche (choix de sujets, publications, congrès, soirées thématiques ...).

B 3-1.2 L'agent d'accueil administratif

Il assure :

- l'accueil physique et téléphonique des étudiants et autres interlocuteurs de l'IFSI,
- la gestion du matériel pédagogique et le bon fonctionnement du matériel informatique et vidéo des salles de cours,
- le suivi de la maintenance des locaux en lien avec les prestataires.

B 3-1.3 Les assistantes de gestion administratives

Elles assurent le suivi :

- du processus administratif de sélection à l'entrée en IFSI, IFAP, IFAS,
- du processus administratif de présentation aux diplômes,
- des dossiers administratifs des étudiants (financements, assurances, conventions de formation, attestations ...),
- des indemnisations pour :
 - o les étudiants en stage,
 - o les heures d'enseignement dispensées par les intervenants intérieurs et extérieurs.

Ainsi, elles sont les interlocuteurs privilégiés des étudiants et élèves pour :

- o les attestations (de présence et de formation),
- o le suivi des dossiers administratifs (renseignements administratifs, prise en charge financière, accidents de travail, absentéisme ...)

B 3-1.4 Les intervenants externes

Ce sont des universitaires, professionnels de santé et autres experts assurant des interventions à l'Institut ou à l'université dans les différents domaines de la formation :

- sciences humaines, sociales et droit, (unités d'enseignements animées en collaboration avec l'université),
- sciences biologiques et médicales, (unités d'enseignements animées en collaboration avec l'université),
- sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- sciences et techniques infirmières, interventions,

- intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- méthodes de travail.

Il existe une procédure pédagogique qui permet aux cadres formateurs de s'assurer d'une commande explicite auprès des intervenants extérieurs assurant des enseignements et d'établir un cahier des charges pédagogique pour cibler l'apport théorique attendu en fonction du niveau de formation,

- éviter des redondances dans les enseignements,
- éviter des oublis par rapport au référentiel de formation,
- donner les moyens à l'intervenant de repérer la place et le contexte de son intervention et de délimiter son intervention.

B 3-2 Les ressources documentaires et multimédias

L'institut dispose :

- d'un Centre de Documentation mutualisé avec les instituts de formation de la Croix Rouge Française,
- d'une salle Informatique Multimédia de 9 postes connectés au réseau.
- Les étudiants en soins infirmiers ont accès aux bibliothèques universitaires de Paris Descartes selon des modalités présentées à la rentrée.

B 3-3 Les ressources en infrastructure et en logistique

B 3-3.1 Les locaux

11 salles de cours dont 1 amphithéâtre, 3 grandes salles de cours, 5 salles de travaux dirigés et 2 salles de travaux pratiques comprenant le matériel audiovisuel et pédagogique et le matériel pédagogique pour travaux pratiques nécessaires.

Ce matériel est complété et renouvelé chaque année sur la base d'un projet pluri annuel d'équipement.

La taxe d'apprentissage, qui fait l'objet d'une campagne dynamique de collecte, concourt à mener à bien ce projet.

Les fonds récoltés lors de la campagne 2014 ont permis de créer un laboratoire de formation par la simulation, mutualisé avec l'hôpital Saint Joseph.

Afin de démultiplier cette méthode pédagogique qui permet aux étudiants de se mettre en situation, une salle a été équipée à l'IFSI grâce aux fonds récoltés lors de la campagne 2015. Les campagnes 2016 et 2017 ont permis de compléter ces équipements de formation en soins d'urgences et en pédiatrie.

B 3-3.2 Une cafétéria

Une cafétéria équipée de micro-onde et de distributeurs de confiseries et de boissons chaudes et fraîches, accueille les étudiants dans le campus. Cette cafétéria est également ouverte aux étudiants des instituts de formation et aux membres du siège social de la Croix Rouge Française

B 3-3.3 Le foyer de l'IFSI

Le foyer de l'IFSI, réservé aux étudiantes, comprend 40 lits dont 34 chambres individuelles (environ 10m², salle d'eau et toilettes en commun avec une autre chambre individuelle) et 6 chambres double (1 chambre d'environ 25m² avec 2 lits et une salle d'eau et toilettes partagés). Une salle à manger, une cuisine et un salon communs sont à disposition des occupants.

La location de ces chambres à loyer modéré (entre 200 et 250 € mensuels) est assortie d'un contrat d'engagement à servir dans le Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph d'une durée équivalente à la durée d'occupation de la chambre.

B 3.4 Les ressources financières

Les ressources financières des instituts sont :

- la subvention de fonctionnement versée par la région Ile de France (depuis 2006),
- les versements des entreprises au titre de la Taxe d'Apprentissage,
- les recettes liées aux inscriptions aux concours d'entrée des écoles,
- les recettes générées par le département de formation continue de l'IFSI.

Un budget annexe spécifique aux écoles paramédicales a été créé au sein du GHPSJ.

La gestion financière est assurée par la directrice de l'IFSI avec l'appui de la Direction des Services Financiers et soumis à validation du CA du GHPSJ.

C Projet pédagogique de l'IFSI Paris Saint-Joseph

C 1 Orientations de la formation

Le projet pédagogique est l'élément de référence pour la mise en œuvre du référentiel de formation. Il sert de fil conducteur au travail de collaboration entre les partenaires qui participent à la formation et permet une meilleure articulation des différentes approches.

Le projet pédagogique décliné ici s'adresse en particulier aux étudiants en soins infirmiers.

Il existe en parallèle un projet pédagogique spécifique pour chaque filière de formation initiale proposée à l'Institut de Formation Paris Saint-Joseph : auxiliaire de puériculture et aide-soignant.

C 1-1 Objectifs de la formation

L'objectif global poursuivi par l'équipe pédagogique est de permettre à l'étudiant en formation de devenir un professionnel compétent, répondant ainsi à sa préoccupation principale qui est l'obtention de son Diplôme d'État.

Les objectifs spécifiques de l'IFSI Paris Saint-Joseph sont de permettre à l'apprenant de :

- **construire son identité professionnelle et d'appartenir à un collectif de pairs,**
- **développer ses potentiels,**
- **acquérir les outils conceptuels et méthodologiques nécessaires à l'exercice de la profession,**
- **consolider son projet professionnel,**
- **préserver sa santé dans le cadre de son activité professionnelle future en offrant des soins de qualité : manutention sans port de charge/utilisation d'aides techniques et gestion des situations de crise en utilisant les méthodes de la communication non violente.**

Le stage est un temps essentiel de la formation : son encadrement, sa préparation et son exploitation constituent un des objectifs pédagogiques prioritaires de l'IFSI Paris Saint- Joseph.

De cette manière, nous contribuons à l'amélioration de la qualité des soins ainsi qu'au développement et à la pérennisation du professionnalisme.

C 1-2 Les spécificités du projet pédagogique de l'IFSI Paris Saint-Joseph

Afin de répondre à ces objectifs et aux évolutions des référentiels de formation, des méthodes d'apprentissage, des attendus de la profession et du bassin d'emploi, nous développons des projets spécifiques :

C 1-2.1 La formation par la simulation, pleine échelle et procédurale

La définition que nous proposons pour cette méthode d'apprentissage est inspirée de Jeffries et Gaba : la formation par la simulation est une technique active d'enseignement et d'apprentissage qui, en intégrant des moyens tels que vidéos interactives, des simulateurs de tâche partielle, des simulateurs de niveau de fidélité variable, des patients standardisés, des acteurs, remplace (ou met en valeur) une situation clinique réelle par des expériences guidées, mais artificielles, qui évoquent ou répliquent un nombre important d'aspects de la réalité dans un contexte d'interactivité; son intention

est de permettre aux participants d'acquérir et démontrer : des procédures, des habiletés pratiques, une pensée critique ainsi que des processus de prise de décision¹⁴.

La simulation permet aux étudiants et aux cliniciens de pratiquer les soins dans un environnement sûr et contrôlé pour promouvoir la prise de décisions clinique et la pratique des soins.

« La pratique de la simulation en formation est devenue incontournable, elle s'intéresse avant tout à l'apprenant et son objectif prioritaire est avant tout éthique ; jamais la première fois sur un patient »
Rapport HAS 2012.

Dans cet objectif nous avons créé un laboratoire clinique de formation par la simulation en partenariat avec l'hôpital saint Joseph et une salle spécifique dans les locaux de l'Institut. Ils sont équipés de mannequins simulateurs et de matériel vidéo, qui permettent de reproduire des situations de soins complexes, mettant en jeu des compétences relationnelles, techniques et réflexives les plus proches de la réalité. Ces séances, réalisées en très petits groupes, sont encadrées et débriefées par les formateurs. Les scénarios en lien avec des situations relationnelles avec les personnes soignées se déroulent avec des acteurs professionnels.

L'objectif global est d'améliorer la qualité de la formation et donc la sécurité des soins et de proposer aux apprenants, une méthode innovante et qui correspond à leurs capacités d'apprentissages.

Un cadre formateur dédié coordonne la formation par la simulation pour toutes les filières de formation. Tous les cadres formateurs de l'équipe pédagogique animent ces séances.

Cette méthode pédagogique comprend également la formation par simulation procédurale permettant aux apprenants de s'entraîner à la réalisation des actes de soins en travaux pratiques tels que la réalisation de la toilette, la pose de perfusion.

L'hôpital Saint-Joseph est inscrit dans la démarche d'amélioration continue de la qualité depuis les années 90. L'IFSI bénéficie de cette expertise et est, en particulier, associé au travail des référents gestion de risques professionnels dont la démarche consiste en l'analyse de tous les accidents du travail (musculo-squelettique et d'exposition au sang) dont sont victimes les professionnels et les apprenants, au service de la révision des pratiques et des matériels à chaque fois que nécessaire. La formation pratique est également précisée, voire révisée dans ce cadre. Un cadre formateur est spécifiquement en charge du développement de cette formation.

- Le plagia : intentionnel ou non, le plagia est un frein à l'appropriation d'une démarche de recherche personnelle et l'assimilation des connaissances. Pour limiter, l'IFSI utilise un logiciel détecteur de plagia pour les tous les travaux. Les étudiants en sont informés et testent régulièrement leurs propres travaux.

C 1-2.2 Le renouvellement des méthodes pédagogiques

L'équipe s'est engagée dans le développement de formes innovantes de pédagogie, en particulier dans la dispensation des travaux dirigés, afin de solliciter la participation des étudiants dans l'objectif

¹⁴ Jeffries, P. (2005). A Framework for desining, implementing and evaluating simulations used as teaching strategies in nursing. *Nursing education perspectives*, 26 (2), 96-103. Gaba, D. (2004). The future vision of simulation in healthcare. *Quality and Safety in Health Care*, 13 (suppl 1), i2-i10

de leur réussite et de leur insertion professionnelle. Ainsi nous développons depuis l'année 2014-2015 l'utilisation d'un système de vote interactif, support d'animation pédagogique et d'évaluation, la classe inversée, l'apprentissage par problème. Depuis 2015 nous nous appuyons sur le Service d'Accompagnement aux Pédagogies Innovantes et à l'Enseignement Numérique de Sorbonne Paris Cité (SAPIENS) pour développer d'autres méthodes basées sur l'utilisation du numérique et de la vidéo. A partir de la rentrée 2018, la méthode de classe inversée sera formalisée dans chacune des filières.

C 1-2.3 La démocratie étudiante, la vie et l'intégration à l'IFSI

L'IFSI a initié en 2014-2015 une expérience pilote d'intégration des délégués de promotion dans les Commissions d'attribution de crédits selon des règles établies, diffusées et partagées. Cette expérience positive se poursuit depuis.

Les délégués des promotions de soins infirmiers ont participé en 2018 à 2 journées de séminaire pédagogique avec l'équipe pédagogique afin de dresser le bilan de l'année et de définir la stratégie pédagogique l'année à venir.

L'accueil et le parrainage des promotions entrantes par leurs aînés, l'organisation de soirées et journées d'intégration, le tuteurage des deuxièmes années par les troisièmes années, le calendrier festif des événements réunissant les étudiants et l'équipe pédagogique sont animés par un groupe de travail composé d'étudiants et de cadres formateurs.

C 1-3 Les conceptions professionnelles sous-jacentes au projet pédagogique

C 1-3.1 L'identité professionnelle

Elle prend racine dans l'identité personnelle du sujet et se construit tout au long de l'existence, dans une dynamique qui conjugue le concept de soi, l'estime de soi et l'influence des autres. « Elle signifie la prise de conscience d'appartenir à une culture professionnelle qui se traduit par un positionnement singulier dans un collectif de normes et de valeurs professionnelles partagées ». ¹⁵

L'identité professionnelle est fondée sur l'honnêteté, la responsabilité, l'autonomie dans les activités, les compétences et sur la capacité à exercer la fonction dans une équipe pluridisciplinaire et dans différents champs de la santé.

Les moyens mis en œuvre pour accompagner les étudiants dans ce développement de leur identité professionnelle sont, en particulier :

- l'auto évaluation de leur identité personnelle et de leurs modalités d'apprentissage dès les premiers jours de formation,
- le développement d'une posture réflexive sur leur pratique professionnelle par :
 - des séances d'aide à la formalisation écrite de leurs analyses de situations dans leur portfolio, de bilan intermédiaire de stage et de raisonnement clinique au cours de chaque stage

¹⁵ Y. Hofmann, L. Bray. *Le travail de fin d'études*. Editions Masson, Paris, 1998, p. 10.

- des séances d'analyse des pratiques professionnelles selon la méthode GEASE¹⁶,
- des séances de préparation de stage par type de stage animées en collaboration avec des professionnels
- 3 rendez-vous annuels de suivi pédagogique avec le cadre formateur référent, préparés par l'étudiant sur la base de l'analyse de sa progression clinique rédigée dans son e-portfolio assorti d'une grille synthétique de suivi des acquis à l'IFSI et en stage, des succès et difficultés rencontrés, des progrès accomplis dans la construction de son identité professionnelle et de la consolidation de son projet professionnel.
 - En dehors de ces temps formalisés de suivi pédagogique d'autres temps d'échange peuvent avoir lieu à la demande de l'étudiant et/ou du cadre formateur référent.

C 1-4 Les valeurs qui sous-tendent l'exercice de la profession et de la formation

Les valeurs professionnelles sont déclinées dans le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières (code de la santé publique, L4312.1 à 9). Il précise les devoirs envers les patients, les collègues aux niveaux hospitalier et libéral. Le futur soignant a le devoir de s'inscrire dans les concepts et les valeurs qui sous-tendent la prise en charge de la personne car celle-ci s'adresse à un être humain quel que soit sa condition sociale, son statut économique ou sa religion.

C 1-4.1 Les valeurs humaines retenues par les membres de l'équipe

Les membres de l'équipe tiennent à souligner **quatre valeurs** qui orientent le dispositif de formation à l'IFSI Paris Saint Joseph : il s'agit de l'altérité, de l'humanisme, de l'équité et de la responsabilité.

L'altérité amène à reconnaître l'existence propre de quelqu'un d'autre que soi. A savoir ne pas porter de jugement, accepter les différences, faire preuve d'ouverture d'esprit.

C'est une valeur qui :

- place l'homme et la femme tels qu'ils sont comme premier sujet de droit,
- privilégie le mélange des cultures comme source d'enrichissement et de paix.

L'humanisme est un courant de pensée qui prend pour fin la personne humaine et son épanouissement.

L'hypothèse humaniste est, tout simplement, l'idée qui nous guide, nous, cadres formateurs, lorsque nous accompagnons les individus, les équipes dans la recherche du lien entre ce qu'ils sont et ce qu'ils font.

¹⁶ GEASE : Groupe d'Entraînement et d'Analyse de Situations Educatives.

La responsabilité consiste à répondre de ses actes (obligation morale, intellectuelle et juridique). Elle comporte une double dimension : personnelle et professionnelle (y compris pour le futur professionnel). Elle engage l'individu et lui fait obligation de remplir un devoir, une mission. Elle lui donne conscience d'être l'auteur d'un événement ou d'un objet et d'assumer ses actions. Ainsi, chacun se sent garant du travail fourni et s'engage au quotidien.

L'équité est un sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance des droits de chacun, sans qu'elle soit nécessairement inspirée par les lois en vigueur. L'équité est sous-tendue par un principe de justice non-écrit, antérieur aux lois et supérieur à celles-ci. Il est donc très difficile de définir ce qui est équitable. En matière sociale, une répartition équitable ne correspond pas à l'égalité au sens strict. C'est une "juste mesure", un équilibre, qui permet de rendre acceptable une forme d'inégalité lorsque l'égalité ne serait pas acceptable.

Ces quatre valeurs mises en exergue par l'équipe sont en lien avec le **postulat d'éducabilité**¹⁷.

Les attitudes qui découlent de ces valeurs sont la congruence, le respect, l'écoute et l'accompagnement.

La congruence consiste à mettre en accord ses actes et ses propos mais aussi à faire preuve de sincérité dans la relation à l'autre ou à soi-même.

Le respect est le sentiment qui porte à ne pas porter atteinte à quelqu'un, à lui accorder de la considération en fonction de la valeur qu'on lui reconnaît et à se conduire envers lui avec réserve et retenue, par une contrainte acceptée.

L'écoute consiste à se rendre accessible à l'autre, à lui donner de l'attention, du temps, de la présence avec une attitude de neutralité bienveillante et de non jugement. C'est répondre à un besoin global, individuel et/ou collectif.

L'accompagnement consiste à faire preuve d'une attention constante, d'une présence étayante au sein d'un cadre pédagogique structurant.

C 1-4.2 Les valeurs professionnelles

En cohérence avec le Code de la Santé publique¹⁸ et le code de déontologie infirmier¹⁹, **les valeurs professionnelles** retenues sont :

- l'engagement professionnel,

¹⁷ Ce principe qui a vu le jour juste après la Révolution française (Jean Itard et l'enfant sauvage) affirme qu'on n'a jamais fini de faire des apprentissages et tout être humain, quel que soit son potentiel initial peut augmenter ses capacités d'action sur le monde. Les tenants de l'éducabilité cognitive se sont attachés à définir « *l'apprendre à apprendre* » (métacognition) du point de vue des structures des apprentissages (Piaget), des médiations sociales (Bruner, Vygotsky) ou des travaux de la psychologie cognitive.

L'activité éducative ne demande à l'autre ni réciprocité, ni soumission, bien au contraire elle lui reconnaît toutes les possibilités de changement, de réussite. Ce postulat d'éducabilité doit sans cesse être rappelé car chaque époque a ses « *sauvages* » et il fonde l'activité de tous les éducateurs. Sinon, comme dit Philippe Meirieu, « *mieux vaut changer de métier* ».

¹⁸ Code de la Santé Publique, Livre III - Auxiliaires médicaux (Juillet 2004), Titre I - Profession d'Infirmier ou d'Infirmière, Chapitre I - Exercice de la profession, Section I - Actes professionnels, Chapitre II - Règles professionnelles.

¹⁹ **Décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers** : il énonce les devoirs des infirmiers envers leurs patients. Il précise les modalités d'exercice de la profession, ainsi que les rapports des infirmiers envers leurs confrères et les membres des autres professions de santé

- le respect de la vie et de la personne humaine, de sa dignité et de son autonomie,
- le respect du secret professionnel,
- la confraternité.²⁰

Les valeurs énoncées n'ont de raison d'être que si elles animent nos actes et notre réflexion au quotidien.

Dans le cadre de ces valeurs,

- les engagements de l'équipe pédagogiques sont :
 - o l'accompagnement des apprenants dans une dynamique de travail constructive,
 - o la disponibilité, individualisation,
 - o l'exigence et l'autorité.
- les engagements attendus des apprenants sont :
 - o être des ambassadeurs actifs de l'IFSI PSJ et de la profession,
 - o respecter l'équipe pédagogique, le groupe classe, les professionnels et les patients en stage,
 - o faire vivre ses motivations dans les différents temps de la formation ; implication, assiduité, ponctualité, dynamisme, entraide, comportement, attitudes, tenue, vocabulaire,
 - o faire preuve d'honnêteté, être responsable de ses actes, de ses engagements,
 - o participer de manière obligatoire, au cours de la formation, à l'une des manifestations organisées par l'IFSI.

L'équipe pédagogique et les apprenants ont illustrés ces valeurs par une charte d'engagements réciproques travaillée en groupe lors du séminaire pédagogique de l'été 2018 auquel les étudiants en soins infirmiers délégués ont participé

Cette charte sera exploitée dans les premiers jours de la formation avec chaque promotion.

C 1-5 Les conceptions et orientations pédagogiques

La formation en IFSI est une :

- formation d'adultes,
- formation par alternance,
- formation professionnalisante.

²⁰Lien de solidarité entre confrères

Elle a pour objectif le développement des capacités et des compétences qui devront être concrètement mises en œuvre, notamment par l'alternance entre les temps de formation à l'institut et en stage.

C 1-5.1 Une formation d'adulte

Les formations aux Diplômes d'Etat d'aide-soignante, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier sont des formations professionnelles. Elles s'adressent à des personnes adultes ayant ou pas une première expérience du monde du travail. Les ressources personnelles de chaque apprenant (relevant de savoirs, savoir-faire, savoirs expérientiels et savoirs comportementaux) sont prises en compte par l'équipe au cours des apprentissages et dans la gestion du groupe.

Les apprenants sont, en majorité, issus directement du système scolaire. Ils peuvent avoir fait une préparation au concours, ou pour certains, venir de filières professionnelles centrées sur le soin ou la prise en charge sociale des personnes. Ils sont impliqués dans leur projet de formation et ont à mettre en œuvre une implication individuelle et collective pour s'investir dans les situations d'apprentissage proposées au cours de la formation.

Afin de construire leur identité professionnelle, ils ont à prendre conscience de leurs valeurs personnelles et à s'appropriier les valeurs partagées par la profession.

C 1-5.2 Une formation par alternance

Sachant que les apprenants ont à gérer des situations de travail variées et complexes, ces formations visent l'acquisition de ressources et l'aptitude à les combiner dans un contexte de travail : l'immersion en stage est un axe fort du processus de professionnalisation.

Cette formation intellectuelle, technique et humaine est donc basée sur le principe de l'alternance.

Les apports de savoirs et les temps d'immersion dans le milieu professionnel doivent permettre à l'apprenant de mobiliser, d'articuler, de combiner puis de transférer ses savoirs, ce qui lui permet de développer un « savoir agir » adapté aux situations diverses et particulières.

L'apprentissage comme fil conducteur

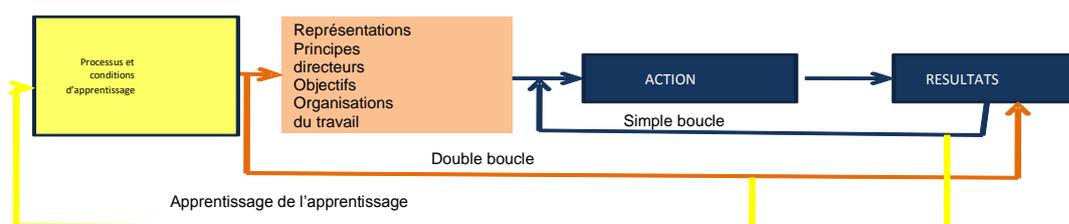
Dans le cadre d'une formation professionnelle en alternance, l'apprentissage occupe une place centrale. L'apprentissage est un processus dynamique d'acquisition de pratiques, de connaissances, de compétences, d'attitudes ou de valeurs culturelles, par l'observation, l'imitation, l'essai, la répétition. Il nécessite la mise en lien des savoirs théoriques et des savoirs procéduraux, l'adaptation aux situations ; c'est le savoir agir. Il implique fortement les acteurs en présence : l'apprenant, l'équipe pédagogique, les intervenants extérieurs et les professionnels de terrain

L'équipe pédagogique s'inspire du modèle d'Argyris et de Schön, qui décrit trois niveaux d'apprentissage : apprentissage en simple, en double et en triple boucle ²¹ :

²¹ C. Argyris et D. Schön (1978) Apprentissage organisationnel : Théorie, méthode, pratique. De Boeck (traduction française).

- dans la simple boucle, le sujet apprend en corrigeant son action/ résultats obtenus mais sans changer fondamentalement ni ses objectifs, ni ses valeurs, ni les théories qui guident l'action,
- dans la double boucle, le sujet apprend en remettant en cause ses objectifs et leurs fondements il est amené à faire évoluer les schèmes opératoires et ses représentations, à réviser ses théories de l'action,
- avec la troisième boucle, l'apprenant entre dans la forme la plus élevée d'auto-analyse. Il s'agit d'une remise en question des fondements mêmes d'une pratique et de sa raison d'être. Il apprend à modifier ou à développer sa façon d'apprendre, à tirer des leçons de l'expérience.

Cette dernière modalité est celle que nous visons dans le processus de formation illustrée par le schéma présenté ci-dessous.



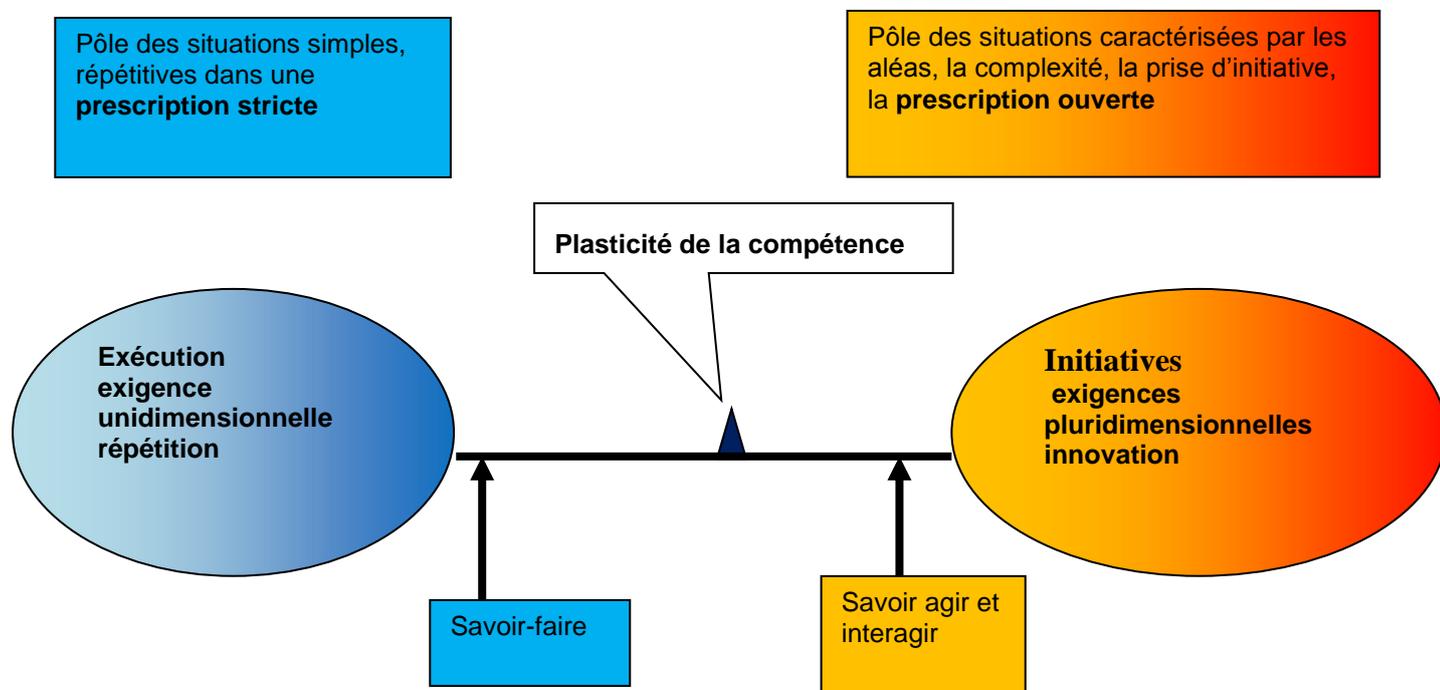
L'apprentissage est sous tendu par un principe de progression au cours du déroulement de chaque semestre et pour chaque année de formation. Les formateurs veillent à l'acquisition des capacités minimales qui doivent impérativement être atteintes pour que l'apprenant s'approprie des compétences de niveau supérieur. L'objectif de cette élévation progressive du niveau de compétence est de lui permettre d'étayer solidement ses acquis et de le placer dans une constante dynamique de progression.

C 1-5.3 Une formation professionnalisante avec une approche par les compétences

Une formation professionnalisante se doit d'être en lien avec les réalités et les exigences du terrain. Le futur professionnel doit apprendre à naviguer dans la complexité des situations²². Le savoir-faire d'exécution n'étant que le degré le plus élémentaire de la compétence. Face à la complexité des logiques d'action, le professionnel prend des initiatives et des décisions, négocie, arbitre, fait des choix, prend des risques, réagit à des aléas, innove et prend des responsabilités. Non seulement il doit savoir traiter un problème, une situation mais aussi l'anticiper (le schéma suivant illustre cette plasticité de la compétence) ;

²² Nous nous appuyons sur le travail effectué par Guy Le Boterf sur les compétences (voir bibliographie)

Le dispositif de formation mis en place permet de répondre à l'obligation éthique²³ et déontologique²⁴. Il confronte l'étudiant à des situations qui sont analysées et qui l'entraîne à la réflexion professionnelle.



La compétence n'est jamais figée, elle se construit dans une variété de situations ;

La compétence n'est pas une addition mais une combinaison ;

La compétence est la « mise en œuvre, en situation professionnelle, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité ». AFNOR

Dans cette optique, le projet pédagogique de l'IFSI s'appuie sur l'utilisation de situations apprenantes, construites avec les équipes de terrains de stage, par les cadres formateurs et/ou par les étudiants, à partir de situations de travail, analysées selon leur potentiel d'apprentissage.

²³ Nous retenons la définition suivante « Exigence morale personnalisée guidant l'exercice de la profession infirmière. Elle s'inspire de valeurs reconnues par la profession infirmière » AMIEC Recherche. Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière. 3 éd. Paris : Masson, 2005.

²⁴ Ensemble des règles et des devoirs professionnels

D Projet pédagogique de l'IFAP Paris Saint-Joseph

Le projet pédagogique est l'élément de référence pour la mise en œuvre du référentiel de formation. Il sert de fil conducteur au travail de collaboration entre les partenaires qui participent à la formation et permet une meilleure articulation des différentes approches.

ORGANIGRAMME IFAP Paris Saint-Joseph	
Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Madame BOUYSSOU Isabelle	
Responsable pédagogique de la formation auxiliaire de puériculture Madame BOULIER Delphine	Tél : 01 44 12 83 88 Email : dboulier@hpsj.fr
Cadre formateur Madame NICOLAS Gwenaëlle	Tél : 01 44 12 31 24 Email : gnicolas@hpsj.fr
Assistante administrative IFAP Madame VREMMONT Corinne	Tél : 01 44 12 80 27 Email : sifsi@hpsj.fr
Agent d'accueil administratif Monsieur SINOBAS Bruno	Tél : 01 44 12 35 23 Email : accueil-ifsj@hpsj.fr

D 1 Description du métier

D 1.1 Définition du métier de l'auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R 4311-3 à 4311-5 du Code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

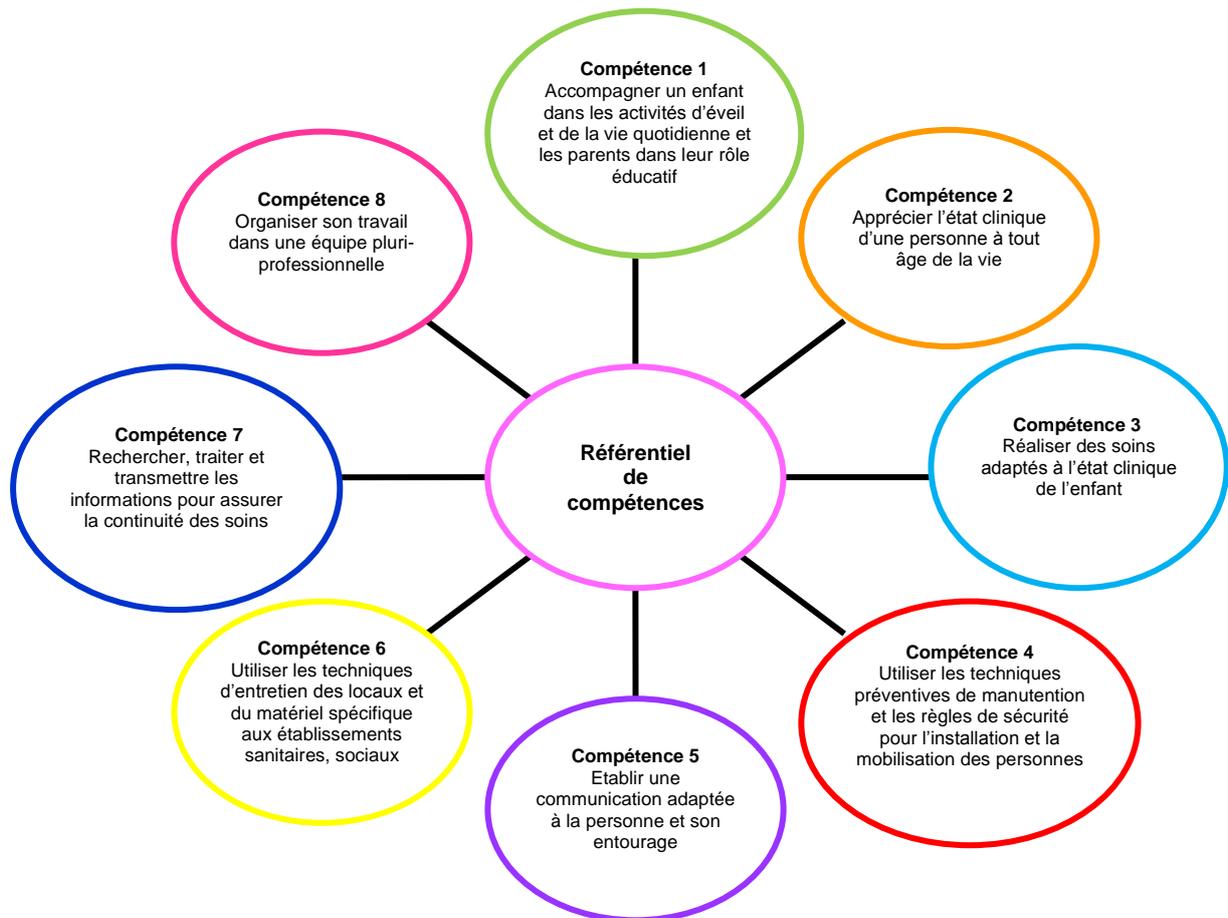
Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'activité est encadrée par les articles R 2324-16 à R 2324-47 du Code de la santé publique.

L'auxiliaire de puériculture dispense dans le cadre du rôle propre de l'infirmier ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui ou sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale de l'enfant en situation de handicap, atteint de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

D 1.2 Compétences métier de l'auxiliaire de puériculture



D 1.3 Cadre législatif de la profession

Le décret n°2004-802 du 29/07/2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière

L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

L'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation des auxiliaires de puériculture

Le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 : « article R 4383-12 du Code de la Santé Publique, les mots : diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture sont remplacés par les mots diplôme d'**Etat** d'auxiliaire de puériculture ».

L'arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 16/01/2006

L'arrêté du 25 mars 2010 modifiant l'arrêté du 16/01/2006

L'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

D 1.4 Champs d'intervention de l'auxiliaire de puériculture

Les activités de l'auxiliaire de puériculture s'exercent conformément aux articles R 4311-1, R 4311-5 du Code de la santé publique, titre 1^{er} : profession d'infirmier(e). La collaboration de l'auxiliaire de puériculture auprès de l'infirmière et de la puéricultrice ne peut s'exercer que dans les limites de la qualification reconnue à ces dernières du fait de leur formation.

Le projet de formation de l'école d'auxiliaire de puériculture s'appuie sur les valeurs humanistes et professionnelles communes à l'IFSI Paris Saint-Joseph : l'altérité, l'humanisme, la responsabilité, l'équité. Les attitudes qui découlent de ces valeurs sont la congruence, le respect, l'écoute et l'accompagnement.

D 1.5 Principes de la formation

Cette formation s'articule autour de concepts communs aux métiers paramédicaux, sanitaires et sociaux. Ces concepts développés tout au long de la formation sont : l'Homme, la Santé, la Maladie, le Soins.

L'équipe professionnelle considère l'enfant comme une personne unique, un être en devenir, en interaction avec les autres, ceci afin de prodiguer des soins personnalisés.

La formation de l'auxiliaire de puériculture est une formation professionnalisante, validée par un diplôme d'Etat qui prépare à l'exercice du métier.

L'enseignement est basé sur le principe de l'alternance, c'est-à-dire l'acquisition et le transfert des connaissances entre les deux lieux que sont la formation à l'IFAP et les unités de soins.

La formation est un processus dynamique permettant à l'élève de construire et de développer des capacités d'observation, d'analyse, de réflexivité, de communication, d'organisation, d'acceptation de nouveaux savoirs et d'autoévaluation afin d'investir pleinement sa formation.

La formation repose sur des principes d'autonomie et de responsabilité de l'élève. L'acquisition des connaissances rigoureuses et fiables est la condition requise afin de réaliser des soins d'hygiène et de confort adaptés aux spécificités des enfants.

Les compétences développées permettent d'agir et de résoudre des problèmes de nature professionnelle avec adaptabilité, sécurité et éthique en appliquant des savoirs, savoirs faire et savoirs être intégrés durant la formation. L'enseignement de ces compétences est centré sur un apprentissage professionnel dont la finalité est de réaliser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier(e) et de l'infirmière puéricultrice en collaboration et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

D 2 Modalités de fonctionnement de l'IFAP

D 2-1 Le conseil technique

Dans chaque IFAP, le directeur est assisté d'un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- le projet pédagogique : objectifs de la formation, organisation générale des études, des enseignements dirigés, pratiques et des recherches pédagogiques ;
- l'agrément des stages, les modalités d'évaluation et de validation des stages, les modalités d'évaluation des unités d'enseignements et des compétences et les modalités de présentation du travail d'intérêt professionnel ;
- la planification et l'encadrement de la formation ;
- l'utilisation des locaux et du matériel pédagogique ;
- l'effectif des différentes catégories de personnels et la répartition de leurs tâches ;
- le règlement intérieur ;
- les situations individuelles des apprenants présentant des difficultés pédagogiques ;
- le rapport annuel d'activité pédagogique.

Le directeur de l'IFAP porte à la connaissance du conseil pédagogique et technique :

- les modalités d'organisation du jury de sélection et les résultats de cette sélection, la liste des étudiants admis en première année, les reports de scolarité accordés de droit ;
- les résultats des diplômes d'état ;
- le bilan de la formation continue ;
- le budget prévisionnel et réalisé.

Le directeur de l'IFAP informe le conseil technique des demandes d'admission en cours de formation. Il sollicite l'avis du conseil technique sur des compléments éventuels de scolarité pour les élèves ayant échoué aux épreuves du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

D 2.2 Le conseil de discipline

Le Directeur de l'IFAP est assisté d'un conseil de discipline. Il est constitué au début de chaque année scolaire au cours de la première réunion du conseil technique. Le conseil de discipline émet un avis sur les transgressions au règlement intérieur, les fautes disciplinaires.

Le conseil de discipline peut proposer les sanctions suivantes :

- blâme ;
- exclusion temporaire de l'école ;
- exclusion définitive de l'école.

La sanction est prononcée de façon dûment motivée par le directeur de l'IFSI. Elle est notifiée à l'apprenant par écrit.

L'avertissement peut être prononcé par le directeur de l'IFAP, sans consultation du conseil de discipline. Dans ce cas, l'apprenant est reçu par le directeur de l'IFSI en présence de la responsable de la filière. Cette sanction motivée est notifiée à l'élève.

Constitution du Conseil de discipline (voir article 36 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié).

D 2.3 La rencontre avec les délégués

Instance composée de la directrice, la responsable de la filière, une assistante administrative, les délégués titulaires élèves, (ou remplacé par leur suppléant). Elle se réunit 1 à 2 fois annuellement. Elle consiste à être à l'écoute des élèves, de leurs attentes et de leurs demandes. Elle a pour objectifs d'aborder avec les élèves délégués les problématiques liées à la vie dans l'Institut : logistique et pédagogique.

D 2.4 Les absences

Tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical. Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de cinq jours ouvrés peut être accordée aux élèves, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages. **Toutes les absences en stage, même justifiées, doivent être récupérées (article 28).**

D 2.5 Les congés

Les élèves en formation initiale bénéficient de 7 semaines de congés :

- ✓ 2 semaines du 20/04/2019 au 05/05/2019 inclus
- ✓ 4 semaines du 27/07/2019 au 25/08/2019 inclus
- ✓ 1 semaine du 26/10/2019 au 03/11/2019 inclus

Pour tous les parcours de formations, les jours fériés accordés sont : lundi 22 avril, mercredi 1^{er} mai, mercredi 8 mai, jeudi 30 mai, lundi 10 juin, dimanche 14 juillet, lundi 11 novembre

D 3 Les acteurs de la formation

D 3.1 L'élève

Chaque élève possède des valeurs, des intérêts, des motivations et des attentes, différents, relatifs à son âge et à son vécu spécifique. Ses potentialités de progression impliquent un processus d'apprentissage individuel. Ses représentations de la profession d'auxiliaire et ses désirs ont fondé son projet d'orientation. A son arrivée en formation, il possède un certain nombre de capacités et de compétences qui ont déterminé sa sélection et qu'il est indispensable de développer. Durant cette année d'étude, l'élève vit un processus progressif de maturation par la confrontation de ses représentations à la réalité professionnelle et l'ajustement de ses aptitudes, aux savoirs et aux compétences nécessaires à l'exercice du métier d'auxiliaire de puériculture. Sa place et son rôle sont celui d'un acteur social qui développe une dynamique individuelle afin de participer à la construction de sa formation avec le soutien des formateurs.

L'élève est acteur de sa formation :

- par une participation active au cours magistraux, TD
- par l'investissement dans son travail personnel d'appropriation des connaissances mais aussi par la lecture d'articles professionnels,
- par l'implication dans l'acquisition des compétences en stage,
- par un travail d'auto-évaluation et d'ajustement de sa progression,
- par la conduite d'une réflexion éthique,
- par un intérêt porté à la dynamique du groupe en formation et par l'investissement dans la vie de l'institut.
-

D 3.2 L'équipe pédagogique

La formation est coordonnée par la responsable de la section auxiliaire de puériculture : une infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, cadre de santé. Elle coordonne l'organisation pédagogique et logistique de la formation, sous la responsabilité du directeur de l'institut. Elle construit et enrichit le potentiel des stages. Elle développe les partenariats avec les terrains. Elle suit et évalue les terrains de stage.

L'équipe pédagogique chargée de la filière auxiliaire de puériculture est composée de deux cadres de santé formatrices infirmières puéricultrices rattachées à l'IFSI dans laquelle l'école est intégrée. Elles ont une mission d'enseignement en mettant en œuvre le projet pédagogique²⁵, au cours d'interventions auprès des élèves. Elles apportent aide et soutien à l'élève dans l'élaboration de son projet et la construction de son identité professionnelle, notamment lors du suivi pédagogique individuel.

²⁵ Pour avoir plus de précision se reporter au projet de formation d'année.

D 3.3 Les intervenants extérieurs²⁶

Choisis pour leur expertise du milieu sanitaire et social, ils dispensent des cours en lien avec le référentiel de formation. Ils partagent leurs connaissances et leurs savoir-faire avec les élèves en formation.

D 3.4 L'assistante administrative

Elle gère les dossiers administratifs des élèves.

D 4 Organisation des différents parcours de formation

Pour tous les parcours de formation, la participation à l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques est obligatoire.

D 4.1 La formation initiale

D 4-1.1 Durée de la formation

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement **théoriques et clinique en IFAP et en stage, réparties comme suit :**

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines soit 595 heures
- Enseignement en stage clinique : 24 semaines soit 840 heures

D 4-1.2 Caractéristiques de la formation

La formation comprend 8 modules d'enseignement théorique et 6 stages cliniques de 140 heures chacune.

Unités de formation	Enseignement théorique	Stages cliniques
Module 1 : accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
Module 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 semaines	4 semaines
Module 3 : les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
Module 4 : ergonomie	1 semaine	2 semaines
Module 5 : relation / communication	2 semaines	4 semaines
Module 6 : hygiène des locaux	1 semaine	2 semaines
Module 7 : transmission des informations	1 semaine	Pas de stage
Module 8 : organisation du travail	1 semaine	Pas de stage
Total	17 semaines	24 semaines

²⁶ Médecin, sage-femme, éducatrice de jeune enfant, anthropologue, infirmière puéricultrice

D 4-1.3 Les stages cliniques

Les six stages de quatre semaines sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- un stage en service de maternité
- un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance
- un stage optionnel

D 4.2 La formation pour les personnes titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (formation continue)

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

D 4-2.1 Durée de la formation

L'ensemble de la formation comprend 21 semaines soit 735 heures d'enseignement théorique et clinique en IFAP et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 9 semaines soit 315 heures
- Enseignement en stage clinique : 12 semaines soit 420 heures

D 4-2.2 Caractéristiques de la formation

La formation comprend 2 modules d'enseignement théorique et 2 stages cliniques de 210 heures chacun.

Unités de formation	Enseignement théorique	Stages cliniques
Module 1 : accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
Module 3 : les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
Total	9 semaines	12 semaines

D 4-2.3 Les stages cliniques

Les deux stages de six semaines sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- un stage en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

- un stage en service de maternité ou en service accueillant des enfants malades ou en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance.

D 4.3 La formation pour les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ASSP.

Les personnes titulaires du baccalauréat ASSP sont dispensées des modules de formation 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3 et 5 et effectuer dix-huit semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

D 4-3.1 Durée de la formation

L'ensemble de la formation comprend 31 semaines soit 1085 heures d'enseignement théorique et clinique en IFAP et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 13 semaines soit 455 heures
- Enseignement en stage clinique : 18 semaines soit 630 heures

D 4-3.2 Caractéristiques de la formation

La formation comprend 4 modules d'enseignement théorique et 4 stages cliniques dont un de 210 heures et trois stages de 140 heures.

Unités de formation	Enseignement théorique	Stages cliniques
Module 1 : accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
Module 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 semaines	3 semaines
Module 3 : les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
Module 5 : relation / communication	2 semaines	3 semaines
Total	13 semaines	18 semaines

D 4-3.3 Les stages cliniques

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- un stage en service accueillant des enfants malades
- un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance

D 4.4 La formation pour les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « service aux personnes et aux territoires » SAPAT.

Les personnes titulaires du baccalauréat SAPAT sont dispensées des modules de formation 4, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3, 5 et 6 et effectuer vingt semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

D 4-4.1 Durée de la formation

L'ensemble de la formation comprend 34 semaines soit 1085 heures d'enseignement théorique et clinique en IFAP et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 14 semaines soit 490 heures
- Enseignement en stage clinique : 20 semaines soit 700 heures

D 4-4.2 Caractéristiques de la formation

La formation comprend 4 modules d'enseignement théorique et 3 stages cliniques de 210 heures chacun.

Unités de formation	Enseignement théorique	Stages cliniques
Module 1 : accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
Module 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 semaines	4 semaines
Module 3 : les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
Module 5 : relation / communication	2 semaines	2 semaines
Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	2 semaines
Total	14 semaines	20 semaines

D 4-4.3 Les stages cliniques

Les cinq stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- un stage en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- un stage en service accueillant des enfants malades
- un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance

D 4.5 La formation pour les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile DEAVS.

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile sont dispensées des modules de formation 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 et effectuer les stages correspondant à ces derniers.

D 4-5.1 Durée de la formation

L'ensemble de la formation comprend 31 semaines soit 1085 heures d'enseignement théorique et clinique en IFAP et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 13 semaines soit 455 heures
- Enseignement en stage clinique : 18 semaines soit 630 heures

D 4-5.2 Caractéristiques de la formation

La formation comprend 5 modules d'enseignement théorique et 5 stages de 14h heures.

Unités de formation	Enseignement théorique	Stages cliniques
Module 1 : accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
Module 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 semaines	4 semaines
Module 3 : les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	2 semaines
Module 8 : l'organisation du travail	1 semaine	Pas de stage
Total	13 semaines	18 semaines

D 4-5.3 Les stages cliniques

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- un stage en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- un stage en service accueillant des enfants malades
- un stage en service de maternité
- un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance

D 4.6 La formation pour les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique DEAMP

Les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique sont dispensées des modules de formation 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3 et 6 et effectuer les stages correspondant à ces derniers.

D 4-6.1 Durée de la formation

L'ensemble de la formation comprend 34 semaines soit 1085 heures d'enseignement théorique et clinique en IFAP et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 12 semaines soit 420 heures
- Enseignement en stage clinique : 18 semaines soit 630 heures

D 4-6.2 Caractéristiques de la formation

La formation comprend 4 modules d'enseignement théorique et 5 stages cliniques de 140 heures chacun.

Unités de formation	Enseignement théorique	Stages cliniques
Module 1 : accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	6 semaines
Module 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 semaines	4 semaines
Module 3 : les soins à l'enfant	4 semaines	6 semaines
Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	2 semaines
Total	12 semaines	18 semaines

D 4-6.3 Les stages cliniques

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- un stage en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- un stage en service accueillant des enfants malades
- un stage en service de maternité
- un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance

D 5 Stratégies de formation : méthodes, accompagnement pédagogique, régulation

D 5.1 La formation théorique à l'IFAP

La stratégie de formation est basée sur une pédagogie participative et des méthodes actives fondées sur une approche socio constructiviste qui favorise le projet professionnel de l'apprenant.

L'emploi de méthodes actives permet à l'apprenant :

- de s'impliquer dans sa formation,
 - de s'auto évaluer,
 - d'engager une réflexion sur sa formation,
 - de devenir un professionnel autonome et responsable
- **La pédagogie inversée** : laisse l'apprenant préparer le cours à la maison à l'aide de vidéos, de lectures conseillées par le formateur. La séance en cours est constituée d'exercices d'application, de découvertes, de brainstorming de ce qui a été construit et étudié. Le travail

de groupe est favorisé, ce qui permet de bâtir un projet, de s'entraîner autour de tâches complexes.

- **Les cours magistraux** : ils contribuent à l'intégration des savoirs théoriques. Ils sont dispensés par des intervenants professionnels de la santé ainsi que par l'équipe pédagogique.
- **Les travaux pratiques** : ils contribuent au développement gestuel de l'élève. Ils visent à préparer celui-ci à prendre en charge un enfant au niveau de son confort physique et psychique en assurant un contact relationnel. L'apprentissage des pratiques lors des travaux pratiques permet les expérimentations par essais, erreurs, corrections sans risque pour la personne soignée.
- **Les travaux dirigés et les présentations orales** : temps de travail collectif qui permet de développer la réflexion sur un thème donné et favorise le travail autour de l'écriture professionnelle.
Les présentations orales visent à développer les capacités d'expression, de positionnement, d'argumentation devant un groupe de pairs.
Ces méthodologies pédagogiques participent à la démarche d'élaboration du dossier du module 5 relation-communication.
- **Le retour de stage** : temps de rencontre collectif, en groupe restreint. Il favorise l'expression de la parole, des ressentis de l'élève lors de son stage et l'écoute de ses pairs. Il permet également à l'équipe pédagogique d'évaluer le positionnement et la progression de l'élève en stage.
- **Les séances des pratiques professionnelles** : selon la méthode GEASE²⁷. Pédagogie de groupe favorisant la réflexion professionnelle sur le déroulement d'un soin, d'une activité. L'élève est conduit à adopter une posture réflexive : liens théorie/pratique, transfert à d'autres situations, responsabilité dans le développement de ses compétences. Le travail d'analyse réflexive par l'étude de situations est un entraînement concret de pratique professionnelle.
- **Les temps de suivi pédagogique individuel** : c'est un accompagnement du développement personnel de l'élève en vue de la construction de son identité professionnelle, de son projet d'apprentissage et de son projet professionnel. Il contribue à la construction des savoirs associés (théoriques, procéduraux, savoir-faire et savoir-être).

Ils sont au nombre de 2 par an. Préparés en amont par l'élève sur la base d'une grille de suivi des acquis à l'IFAP et en stage, des succès et difficultés rencontrés, des progrès accomplis

²⁷ GEASE : Groupe d'Entraînement et d'Analyse de Situations Educatives.

dans la construction de son identité professionnelle et de la consolidation de son projet professionnel. En dehors de ces temps formalisés de suivi pédagogique d'autres temps d'échange peuvent avoir lieu à la demande de l'élève et/ou du cadre formateur référent.

- **La formation par la simulation** : elle permet de mettre l'élève en situation clinique réelle par des expériences guidées, mais artificielles, qui évoquent ou répliquent un nombre important d'aspects de la réalité dans un contexte d'interactivité. Elle permet aux apprenants d'acquérir et démontrer : des procédures, des habilités pratiques, une pensée critique ainsi que des processus de prise de décisions. Les séances sont au nombre de deux par an : l'une entre les élèves auxiliaire de puériculture, l'autre séance en interprofessionnalité avec les étudiants infirmières de 2^{ème} année.
- **La régulation pédagogique de la promotion** : elle est réalisée par deux rencontres dans l'année entre l'équipe pédagogique et les délégués dans le cadre de la rencontre des délégués. Cette rencontre est préparée par les délégués avec les élèves de la promotion. Ce temps de régulation s'effectue également lors des bilans de fin de module.
- **Les boîtiers de vote interactif**. système de vote interactif utilisé lors des révisions des modules ainsi que pour les bilans de fin de module et de fin de formation.
- **Les outils pédagogiques** : le classeur de formation et le fichier informatisé partagé permettent aux élèves de consulter les supports de cours, Les élèves bénéficient d'un centre de documentation et d'une salle informatique pour les aider dans leurs travaux de recherche.

D 5.2 La formation clinique en stage

Les stages cliniques sont organisés par l'IFAP en collaboration avec les structures d'accueil. Ils sont répartis auprès d'établissements d'accueil du jeune enfant, d'établissements hospitaliers, d'établissements d'accueil d'enfant porteurs d'handicap, de PMI²⁸, de centres maternels, publics et/ou privés, répartis sur Paris et la région parisienne. Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux élèves. Les stages s'effectuent dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté, assuré par un personnel diplômé qui prépare les élèves à l'exercice de leur futur métier.

Les stages constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle et permet l'acquisition progressive des compétences métier par l'élève. Le parcours de stage diversifié de l'élève favorise :

- l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des acquis ;

²⁸ PMI : protection maternelle et infantile

- la mobilisation des capacités d'observation, d'analyse, de réflexion, de l'esprit critique (découvertes de pratiques différentes ou nouvelles) ;
- le développement des capacités d'adaptation ;
- le développement des capacités relationnelles ;
- le développement des comportements professionnels, l'acquisition d'un positionnement ;

Le stage est un temps essentiel de la formation : son encadrement, sa préparation et son exploitation constituent un des objectifs pédagogiques prioritaires de l'IFAP Paris Saint-Joseph.

L'équipe pédagogique met en œuvre les moyens, méthodes et outils pour permettre à l'apprenant d'atteindre les objectifs de professionnalisation :

- **Le parcours de stage** : il est élaboré par la responsable de formation. Il est en lien avec le référentiel de formation et les demandes de l'élève pour le développement d'un parcours de formation professionnalisant.
Pour la formation initiale, le 6^{ème} stage est optionnel. Le choix du stage peut-être effectué par l'élève à condition que les MSP 1 et 3 soient validées et en accord avec la responsable de formation. Le stage peut être réalisé en province.
- **L'élaboration des objectifs de stage** : avant chaque départ en stage, les objectifs sont élaborés par l'élève en lien avec les compétences ciblées. Ils sont validés par les cadres formateurs.
- **L'encadrement pédagogique en stage** : les élèves bénéficient de deux encadrements pédagogiques. L'un au cours du premier stage, en lien avec le positionnement de l'élève et la compréhension de la méthodologie de la démarche de soin, le second en lien avec la préparation de la MSP²⁹ et la progression de l'élève dans l'acquisition gestuelle.
- **Le carnet de stage** : l'élève en est responsable. C'est un outil pédagogique qui permet le lien entre le stage et l'IFAP. Il contribue au suivi et à la progression de l'élève en stage. Il sert de support à l'auto évaluation par l'élève. Les bilans intermédiaires et de fin de stage sont à renseignés par le référent de stage et le l'apprenant.

D 6 Modalités d'évaluation des unités de formation

L'évaluation joue un rôle essentiel dans la dynamique de la formation. Les critères et les indicateurs d'évaluation fixent des exigences explicitées dans le cadre du référentiel de formation.

²⁹ MSP : mise en situation professionnelle

D 6.1 Les épreuves théoriques

Epreuves écrites

Questions à réponse ouverte et courte, questions à réponse rédactionnelle (QROC), questions à choix multiple (QCM), cas cliniques ou productions écrites .La correction de ces épreuves est assurée par les puéricultrices formatrices permanentes de l'Institut de formation dont relève le candidat au diplôme et/ou les enseignants extérieurs à l'Institut et participant à la formation.

Epreuves orales

Entretien avec un jury sur un sujet, exposé d'un thème. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Epreuves pratiques

Préparation et réalisation de gestes techniques en salle de travaux pratiques ou en structure de soins ou dans un établissement d'accueil de la petite enfance.

D 6.2 Mises en situation professionnelles (MSP)

L'élève prend soin d'un enfant ou d'un groupe d'enfants dans la réalisation d'un ou plusieurs soins et d'une ou plusieurs activités d'éveil.

Le module 1 et 3 font l'objet d'une MSP. L'une des deux MSP se situe en fin de formation. Les MSP se déroulent dans les structures où le candidat est en stage depuis au moins cinq jours. La durée d'une mise en situation professionnelle est de **1 heure 30 au maximum**.

Le nombre d'examineurs des mises en situations professionnelles **des modules 1 et 3** est de **deux** : une puéricultrice formatrice permanente dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrice ou dans un institut de formation en soins infirmiers **et** une auxiliaire de puériculture ou une infirmière puéricultrice ou une infirmière ou une sage-femme ou un cadre de santé ou un éducateur de jeunes enfants ou un éducateur spécialisé.

Pour chacune des épreuves prévues pour la validation des unités de formation, l'élève qui ne remplira pas les conditions de validation bénéficiera d'une épreuve de rattrapage organisée avant la fin de la formation.

D 6.3 Récapitulatif des validations théoriques et pratiques

Unités de formation	Modalités des épreuves	Condition de validation
Module 1	Une épreuve écrite et anonyme Une MSP	Obtenir une note égale ou supérieure à 20 sur 40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note inférieure à 8 sur 20 à l'une d'entre elles
Module 2	Une épreuve écrite et anonyme	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
Module 3	Une MSP	Obtenir une note égale ou supérieure à 15 sur 30 sans note inférieure à 8 sur 20 à la réalisation des soins. Disposer de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
Module 4	Une épreuve pratique organisée à l'IFAP ou en structure de soins	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
Module 5	Travail personnel + oral	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 (document écrit sur 12 points, argumentation orale sur 8 points)
Module 6	Une épreuve écrite	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
Module 7	Une épreuve écrite ou orale organisée à l'IFAP ou en structure de soins	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
Module 8	Une épreuve écrite (cas concret), anonyme	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20

D 7 Planning des évaluations et des rattrapages théoriques

Le bilan des acquisitions de l'élève sera réalisé en établissant le total obtenu à chaque unité de compétence. Chaque unité de compétence est validée si l'élève obtient une note au moins égale à la moyenne de chacune des compétences.

PLANNING DES EVALUATIONS THEORIQUES			
Formation	Modules	Dates	Horaires
Initiale - Bac ASSP et SAPAT – DEAS – DEAVS	1	21 mars	09h00 – 11h00
Initiale - Bac ASSP et SAPAT- DEAVS	2	10 mai	09h00 – 10h30
Initiale	4	21 juin	09h00 – 17h00
Initiale - Bac ASSP et SAPAT	5	23 – 25 – 26 juillet	Durée 20 minutes
Initiale - Bac SAPAT- DEAVS	6	28 mars	09h00 – 10h00
Initiale	7	16 avril	09h00 – 10h00
Initiale - DEAVS	8	30 août	09h00 – 10h00

PLANNING DES RATRAPAGES THEORIQUES			
Formation	Modules	Dates	Horaires
Initiale - Bac ASSP et SAPAT – DEAS – DEAVS	1	31 mai	09h00 – 11h00
Initiale - Bac ASSP et SAPAT- DEAVS	2	13 juin	09h00 – 10h30
Initiale	4	21 juin	09h00 – 12h00
Initiale - Bac ASSP et SAPAT	5	24 septembre	Durée 20 minutes
Initiale - Bac SAPAT- DEAVS	6	3 juin	11h00 – 12h00
Initiale	7	3 juin	09h00 – 10h00
Initiale - DEAVS	8	3 octobre	9h00 – 10h00

PLANNING DES MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLE			
Formation	MSP 1	MSP 3	Rattrapage
Initiale	Stages 3 ou 4 ou 5	Stages 3 ou 4 ou 5	Stages 3 ou 4 ou 5
DEAS	Stage 1	Stage 2	Stage 1 et 2
Bac ASSP	Stage 1	Stage 3	Stage 2 et 4
Bac SAPAT	Stage 1	Stage 3	Stage 2 et 4
DEAVS	Stage 1	Stage 3	Stage 2 et 4

Annexe 1

 <p>Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph</p>	<p>Avenant au règlement intérieur (Annexe V de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié le 17 avril 2018)</p>
--	---

Etabli conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif à la formation des infirmiers, à l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié le 17-04-2018 et son annexe V : règlement intérieur, à l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et à l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Le présent règlement intérieur s'impose à

- l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et apprenants ;
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités ...).

1. Dossier administratif

Art.1 – Les apprenants doivent souscrire :

- les primo-entrants : au régime général de la caisse primaire d'assurance maladie de leur lieu de résidence.
- les étudiants en soins infirmiers de 2ème et 3ème années conservent la sécurité sociale étudiante de l'année 2017-2018 (LMDE ou SMEREP).

L'institut de formation en soins infirmiers se charge de contracter l'assurance en responsabilité civile qui couvre les risques professionnels des apprenants au cours des stages, des activités organisées par l'institut, des trajets pour se rendre du domicile au cours ou en stage.

Si ces différentes souscriptions ne sont pas régularisées, l'apprenant ne pourra pas partir en stage.

Art.2 – Les apprenants doivent se soumettre à la visite médicale annuelle, selon l'organisation spécifique pour leur promotion d'appartenance, auprès du médecin traitant, du médecin agréé ARS et/ou du service de santé de l'université Paris Descartes et fournir un certificat médical annuel attestant de leur aptitude à la formation et à l'exercice de la profession. Ce certificat est à remettre avant le départ pour le premier stage.

L'instruction n° DGS/RI12/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique précise les modalités de preuve de l'immunisation des étudiants et des élèves des professions paramédicales (hépatite B, BCG, tétanos, poliomyélite, diphtérie). Si ces documents ne sont pas fournis, l'apprenant ne pourra pas partir en stage. Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à la formation.

Art.3 – Dans le cas où l'apprenant est victime d'un accident sur le lieu de stage, il doit immédiatement :

- le signaler au responsable de l'encadrement du lieu de stage qui l'enregistre par écrit,

- se rendre au service des urgences le plus proche ou consulter un médecin sur place qui prendra toute disposition nécessaire à son orientation et/ou traitement dans un délai maximum de deux heures,
- se déplacer au secrétariat de l'IFSI, le jour même afin de procéder à la déclaration administrative.

2. **Assiduité**

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignant comprend, en alternance, un enseignement théorique et un enseignement clinique en stage.

L'enseignement théorique est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques.

2-1 . L'apprentissage théorique à l'IFSI

Art. 4 – Pour les étudiants en soins infirmiers : la présence aux cours magistraux à présence obligatoire (voir Projet pédagogique), aux travaux dirigés et aux évaluations est obligatoire

- **Cours magistraux contributifs et cœurs métiers à présence non obligatoire** : seuls sont obligatoires les CM relatifs à la présentation du Projet pédagogique, du projet d'année (ou de formation), la présentation des processus d'acquisition de compétence et des UE.
- **TD à présence obligatoire** : certains font l'objet d'un travail personnel de préparation ou de TPG demandé en amont. Les étudiants qui n'ont pas préparé ces TD ne pourront assister au cours ; le cadre formateur en décidera en début de séance.

L'équipe rappelle que non obligatoire ne veut pas dire inutile : l'écoute attentive d'un cours constitue la première étape de l'apprentissage, par ailleurs les supports utilisés par les intervenants ne constituent bien souvent que le plan de leur intervention. Enfin, les échanges avec le groupe et les questions et réponses apportées par l'intervenant sont des sources riches d'apprentissage

Pour les étudiants en soins infirmiers bénéficiant de la formation professionnelle la présence est obligatoire quelle que soit la forme de cours proposée.

Tous les enseignements théoriques sont obligatoires pour les élèves auxiliaires de puériculture et aide-soignant.

Art.5 – Un contrôle des absences est effectué à chaque cours.

Art.6 – Les évaluations théoriques se déroulent dans les conditions d'examen (voir consignes). Pour les étudiants en soins infirmiers, les notes sont consultables sur l'e-dossier après validation par la Commission d'Attribution des Crédits. Les étudiants en sont informés par e-mail

Art.7 – Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. L'IFSI utilise un logiciel détecteur de plagiat pour valider l'originalité des travaux remis par les

étudiants, élèves, stagiaires. Si un plagiat est avéré, il peut conduire à l'annulation de l'épreuve ou à des sanctions disciplinaires.

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un apprenant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

2-2. Les stages

Art.8 – La présence aux stages est obligatoire.

Art.9 – Lorsqu'un apprenant est absent en stage, il doit en informer le jour-même l'institut de formation (responsable de stage, cadre formateur référent ou secrétariat) et le cadre responsable du stage. La présence en stage est contrôlée.

Art.10 – Les étudiants en soins infirmiers doivent remettre les documents nécessaires à la validation de leur stage dans les temps impartis et selon les procédures présentées et remise chaque début d'année (le port folio rempli (e port folio), la grille d'acquisition des compétences en stage et la grille de synthèse remplies, y compris la durée des absences, la feuille de présence en stage signée quotidiennement par l'étudiant/élève et contresignée par le cadre référent de stage.)

Les élèves auxiliaires de puériculture et aide-soignant remettent les feuilles d'appréciation en stage et feuille de présence contresignée par le cadre référent de stage aux formateurs la première semaine de retour du stage.

Pour les étudiants en soins infirmiers, les indemnités de stage sont calculées selon les heures de présence en stage et sont versées 2 mois après la remise de ces documents

Dans le cas où ces documents ne seraient pas remis aux assistantes administratives dans les délais impartis, les indemnités de stage ne seront pas versées dans les délais prévus.

Art.11 – L'organisation horaire et journalière de travail des apprenants est fixée par le responsable de l'encadrement du stage et communiquée à l'IFSI dès la première semaine

Art.12 – En cas de vacance d'encadrement, les apprenants en stage doivent prévenir immédiatement le responsable de stage, cadre formateur référent d'année ou secrétariat. L'IFSI prend toutes les dispositions nécessaires à la bonne poursuite du stage.

Art.13 – Les apprenants sont tenus au respect des règles du secret professionnel envers la personne soignée et les institutions qu'ils fréquentent (Annexe IV chap 3-Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des personnes soignées). Indépendamment des règles de secret professionnel, apprenants sont liés par l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur formation.

Art.14 – Les apprenants sont tenus au respect du règlement intérieur du lieu de stage.

2-3. Absences en cours et/ou en stage

Art.15 – Absences- Franchises

Etudiants en soins infirmiers : voir arrêté 21 avril 2007 modifié le 17 avril 2018, articles « ponctualité, maladies ou évènements graves » et arrêté du 20-04-2012 art 3

Attention, la validation du stage est conditionnée, en particulier, par l'assiduité.

Elèves auxiliaires puériculture : voir arrêté du 16 janvier 2006, articles 28 à 32

Elèves aide-soignant : voir arrêté du 22 octobre 2005, articles 27 à 31

Art.16 – En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans les 72 heures un courrier de rappel est adressé à l'apprenant en RAR, ou remis en mains propres au-delà.

En cas de renouvellement d'absence injustifiée et/ou non signalée dans les 72 heures, l'apprenant est convoqué à un entretien par un membre de l'équipe de direction de l'IFSI pour un avertissement. Après 3 avertissements, la section compétente pour les situations disciplinaires ou un conseil de discipline est réuni pour envisager une sanction (blâme, exclusion temporaire voire définitive)

2-4. Retards

Art.17 – Les élèves, étudiants et stagiaires en retard attendent la pause pour entrer en cours.

Art.18 – Des retards répétés feront l'objet de la même procédure que celle décrite à l'article 2-3. En cas de retard imputable aux transports publics les apprenants doivent fournir une attestation RATP ou SNCF.

3. Vie collective

Art.19 – Tout propos injurieux, voire diffamatoire à l'encontre de l'IFSI et/ou de ses membres du personnel, dans le cadre d'une expression collective au sein de réseaux sociaux, pourra faire l'objet de sanction disciplinaire.

Art.20 – Tout comportement perturbateur et/ou irrespectueux entraîne systématiquement la convocation de l'apprenant impliqué par le cadre formateur et/ou la directrice (voir annexe V chapitre comportement général).

Art.21 – L'amplitude horaire des enseignements théoriques est comprise entre 8 heures et 18 heures, du lundi au vendredi. Les apprenants se trouvent en salle de cours, en tenue de stage si précisé, aux heures fixées pour le début et pour la fin du cours.

Art.22 – L'accès à l'IFSI se fait par l'entrée de la Croix Rouge (accès rue Didot).

Art.23 – Les issues de secours (locaux communs et salles de cours) doivent être réservées à cet effet, elles ne doivent pas être ouvertes ni bloquées en ouverture.

Art.24 – La consommation de boissons et d'aliments n'est pas autorisée dans l'IFSI.–L'usage d'un téléphone cellulaire pendant les cours n'est autorisée que pour un usage pédagogique. Il est interdit de l'utiliser pour photographier, filmer et/ou enregistrer des cours, ou des situations de stage, sans autorisation préalable du professionnel, du formateur permanent ou occasionnel concerné.

Art.25 – Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'Institut en état d'ivresse. Il est également interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit d'introduire et/ou de faire usage de drogues illicites dans l'enceinte de l'Institut.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux avec un objet dangereux ou une matière dangereuse pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des étudiants, élèves, stagiaires ou professionnels.

Fumer et vapoter est autorisé uniquement devant la cafétéria de la Croix Rouge. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux et devant l'IFSI

Art.26 – Les apprenants doivent porter une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités d'enseignement, notamment les travaux pratiques. Le port d'un couvre-chef n'est autorisé ni dans l'IFSI ni en stage.

Art.27 – Le port du badge est obligatoire dans les locaux de l'IFSI et sur le site de la Croix Rouge

Art.28 – Les objets personnels et de valeur sont sous la responsabilité des apprenants.

Art.29 – Le principe de la liberté de conscience et de religion de chacun des apprenants ne peut faire obstacle au respect des principes de laïcité et de neutralité et s'appliquent dans l'exercice de l'ensemble des activités de formation.

Les apprenants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement.

Lorsqu'un étudiant en formation au sein de l'Institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse est limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

4. Respect des locaux et du matériel

Art.30 – Les locaux ainsi que le matériel de formation mis à disposition font l'objet d'une attention de chaque instant. Le respect de l'hygiène, du rangement et de la préservation des parties communes et du matériel pédagogique est l'affaire de chaque membre de l'IFSI, quel que soit son groupe de référence.

Art.31 – Toute détérioration intentionnelle du matériel et/ou des locaux ou vol fera l'objet d'un entretien pour sanction avec la directrice et d'une déclaration auprès de l'assurance en responsabilité civile des apprenants

Par ailleurs, il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets et des marchandises destinés à y être vendus, d'organiser des paris ou des jeux, ou encore de faire circuler sans autorisation de la direction des listes de souscription ou de collecte.

Art.32 – Les apprenants doivent se conformer au règlement intérieur du Centre de Documentation et d'Information (CDI) de la Croix Rouge

Art.33 – Les apprenants doivent se conformer à la charte informatique du GHPSJ (jointe).

Art. 34 – En dehors de séances de travaux pratiques, l'accès aux salles de pratique est conditionné à la présence d'un cadre formateur.

Art.35 – Une cafétéria partagée avec les étudiants de la Croix Rouge est mise à disposition des étudiants élèves et stagiaires. Entre 11h30 et 14h30, elle est réservée à la prise des repas.

5. Sécurité

Art.36 - Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté attentat-intrusion et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
 - les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.
- Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

Art.37 – Dispositions concernant les locaux/Maintien de l'ordre dans les locaux
Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

6. Représentation

Art.38 – Les étudiants sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des étudiants et le traitement des situations disciplinaires, conformément aux textes en vigueur. Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout étudiant est éligible. Tout étudiant a droit de demander des informations à ses représentants.

Art.39 – Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

Art.40 – Tracts et affichages.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions de validation préalable par la direction

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne

extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Les affichages les distributions ne doivent pas :

- ✓ être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;
- ✓ porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation ;
- ✓ porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;

Les affichages et les distributions doivent être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Art.41 – Liberté de réunion

Les étudiants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 50. Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'institut de formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

Art.42 – Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les étudiants aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires.

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants par le directeur de l'institut de formation.

7. Sanctions

Le non-respect d'un article de ce règlement sera sanctionné par un entretien oral avec la directrice de l'IFSI ou par un rappel écrit.

Celle-ci pourra signifier une alerte orale ou écrite, un avertissement.

Si nécessaire, une section compétente pour le traitement des situations disciplinaires conseil de discipline peut être réunie à sa demande et peut signifier un blâme, une exclusion temporaire ou définitive.

Ce conseil de discipline est réuni, à la demande de la directrice, selon la gravité de la faute et/ou après 3 avertissements.

Annexe 2

 <p>Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph</p>	<p>Institut de formation en soins infirmiers Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph Annexe 1 du règlement intérieur Charte utilisation WIFI 2018 - 2019</p>
--	--

Etablie conformément à la charte d'utilisation des systèmes d'information de l'hôpital Saint-Joseph présentée et remise à chaque apprenant en début de formation.

L'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder sont limités au cadre exclusif de **l'apprentissage et /ou de l'activité professionnelle.**

Chaque utilisateur dispose d'un accès Wifi auquel il accède en se connectant au réseau WIFI CITE.

Il est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à respecter la charte des systèmes d'information de l'hôpital saint Joseph, les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau, ou sur l'intégrité de l'outil informatique.

En particulier, il doit se garder :

- de masquer sa véritable identité,
- de modifier, d'altérer ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques connectés au réseau de l'hôpital,
- de développer des outils mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes,
- de contourner les moyens de protection mis en place par le groupe hospitalier Paris Saint Joseph,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, notamment le courrier électronique,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou à caractère raciste,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau (éteindre un serveur, déconnecter un câble réseau, introduire un virus...),
- de nuire à l'image du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph par une mauvaise utilisation des outils,
- d'envoyer des données nominatives non cryptées par les outils du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph.

Toutes les ressources informatiques utilisées à travers l'accès WiFi doivent être utilisées de manière mesurée et raisonnable. Ainsi, les utilisateurs doivent s'assurer que leur utilisation des ressources informatiques ne portera pas atteinte aux autres utilisateurs ou au bon fonctionnement d'autres systèmes. L'usage de la bande passante du réseau devra être limité face aux besoins des autres utilisateurs (en particulier il est interdit de télécharger des films, de la musique ou de visionner en replay hors consignes de l'équipe pédagogique).

L'accès WiFi ainsi autorisé doit se faire dans le respect de la législation et des règles en vigueur dans l'établissement. Il est donc interdit de tenter d'accéder à des systèmes ou des données auxquelles l'utilisateur n'est pas autorisé. Il est également interdit de porter atteinte à la propriété intellectuelle ou d'accéder à des contenus numériques réprimés par la loi, d'accéder ou de tenter d'accéder à des sites illicites.

Pour des raisons légales, et afin d'assurer le suivi du fonctionnement de nos systèmes, l'utilisation des ressources informatiques et réseau est enregistrée et conservée pendant la durée légale autorisée. Ces enregistrements pourront être exploités pour prouver l'origine d'un dysfonctionnement ou d'un comportement malveillant ou irrespectueux d'un utilisateur. Cette exploitation se fera dans le respect de la législation en vigueur, notamment de la loi relative à l'Informatique et aux Libertés.

Le non-respect de cette charte entraîne la suppression immédiate du compte et la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de difficulté particulière, l'interlocuteur à l'IFSI est l'agent d'accueil